

SDIS



**Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Hautes-Pyrénées**

N° I.S.S.N. : 1293-4623

RECUEIL
des
ACTES
ADMINISTRATIFS

Deuxième Semestre 2020

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

Délibération N°CA/2020/22 :	<i>Délégations du Conseil d'administration au président</i>	<i>1</i>
Délibération N°CA/2020/23 :	<i>Composition et élection du Bureau.....</i>	<i>3</i>
Délibération N°CA/2020/24 :	<i>Délégations du Conseil d'administration au Bureau.....</i>	<i>5</i>
Délibération N°CA/2020/25 :	<i>Indemnités de fonction du président et des vice-présidents.....</i>	<i>8</i>
Délibération N°CA/2020/26 :	<i>Composition et représentation du Conseil d'administration aux différentes Instances.....</i>	<i>10</i>
Délibération N°CA/2020/27 :	<i>Désignation des membres de la Commission des finances.....</i>	<i>14</i>
Délibération N°CA/2020/28 :	<i>Désignation des représentants du Conseil d'administration à la Commission d'appel d'offres.....</i>	<i>16</i>

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

Délibération N°CA/2020/29 :	<i>Contributions des Communes et des EPCI pour l'année 2021.....</i>	<i>18</i>
Délibération N°CA/2020/30 :	<i>Revalorisation de l'indemnité de feu des sapeurs-pompiers professionnels.....</i>	<i>20</i>
Délibération N°CA/2020/31 :	<i>Adoption du marché FAI-VPN.....</i>	<i>22</i>
Délibération N°CA/2020/32 :	<i>Désignation du coordonnateur du groupement de commandes ULISS pour la fourniture d'électricité.....</i>	<i>24</i>
Délibération N°CA/2020/33 :	<i>Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département, le Syndicat départemental d'énergie et le SDIS 65 pour la passation d'un marché relatif à la fourniture de pneumatiques.....</i>	<i>26</i>
Délibération N°CA/2020/34 :	<i>Mise à jour du tableau des emplois permanents du SDIS 65.....</i>	<i>33</i>
Délibération N°CA/2020/35 :	<i>Détermination d'un plafond d'indemnisation annuel des sapeurs- pompiers volontaires.....</i>	<i>38</i>
Délibération N°CA/2020/36 :	<i>Organisation des séances à distance du Conseil d'administration du SDIS.....</i>	<i>40</i>

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Délibération N°CA/2020/36-BIS :	<i>Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021.....</i>	<i>42</i>
Délibération N°CA/2020/37 :	<i>Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour 2021.....</i>	<i>44</i>
Délibération N°CA/2020/38 :	<i>Décision modificative N°1.....</i>	<i>50</i>
Délibération N°CA/2020/39 :	<i>Étalement des charges liées au COVID-19.....</i>	<i>52</i>
Délibération N°CA/2020/40 :	<i>Reconstruction du Centre d'Incendie et Secours de Lourdes.....</i>	<i>54</i>

Délibération N°CA/2020/41 :	<i>Demande d'une subvention de dotation de soutien à l'investissement local.....</i>	56
Délibération N°CA/2020/42 :	<i>Présentation des lignes directrices de gestion.....</i>	60
Délibération N°CA/2020/43 :	<i>Mise à jour des emplois permanents.....</i>	65
Délibération N°CA/2020/44 :	<i>Modification du règlement intérieur du CCDSPV.....</i>	71
Délibération N°CA/2020/45 :	<i>Approbation du marché relatif à la fourniture des tickets restaurant aux agents du SDIS.....</i>	73

DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2020

Délibération N° BUR/2020/09 :	<i>Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet et à durée déterminée.....</i>	75
Délibération N° BUR/2020/10 :	<i>Réforme et cession de matériel.....</i>	77

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2020

Délibération N° BUR/2020/11 :	<i>Convention de soutien aux actions de dépistage dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.....</i>	85
--------------------------------------	---	----

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

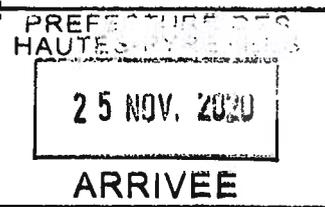
Délibération N° BUR/2020/12 :	<i>Recrutement de deux sapeurs-pompiers contractuels à durée déterminée..</i>	91
--------------------------------------	---	----

DECISIONS DU PRESIDENT

Décision N° PDT/2020/12 :	<i>De signer avec la société PSI SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES un contrat relatif à la mise à disposition des contenants PSI nécessaires au tri des déchets dangereux, à leur collecte et à leur évacuation, à compter de sa date notification et jusqu'au 31 décembre 2021.....</i>	93
Décision N° PDT/2020/13 :	<i>De signer avec la société PBS (Pyrénées Bâtiment Service), à partir du 12 octobre 2020, un contrat relatif à la maintenance du monte-charge PMH de 200 kgs du SDIS 65.....</i>	96
Décision N° PDT/2020/14 :	<i>De signer avec l'entreprise ENERGIE SERVICES LANNEMEZAN un contrat de fourniture de gaz naturel destiné au chauffage, cuisines et eau chaude du C.I.S de LANNEMEZAN, d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021.....</i>	104
Arrêté N°GRH/PERS 2020/D 15799 :	<i>Tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2020.....</i>	105
Arrêté N°GRH/PERS 2020/D 15800 :	<i>Tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2020.....</i>	106
Arrêté N°GRH/PERS 2020/D 17051 :	<i>Tableau d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du Service Départemental d'Incendie et Secours des Hautes-Pyrénées, au titre de l'année 2019.....</i>	107



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**



SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

Nombre de membres	
En exercice	Présents
22	17
Résultats du vote :	
Pour	: 17
Contre	: 0
Abstention	: 0

L'an deux mille vingt, le lundi 12 octobre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le jeudi 1^{er} octobre, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Christiane AUTIGEON (suppléante de Mme Chantal ROBIN-RODRIGO), Andrée DOUBRERE, Isabelle LOUBRADOU, Huguette SAVOIE (suppléante de M. Noël PEREIRA DA CUHNA) ainsi que M. Louis ARMARY, Georges ASTUGUEVILLE, Jean BURON, Philippe CARRERE, Jérôme CRAMPE, Gilles CRASPAY, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Jean GUILHAS, Laurent LAGES, Thierry LAVIT, Michel PELIEU et André RECURT.

Étaient excusé(e)s : Mmes Geneviève ISSON, Chantal ROBIN-RODRIGO ainsi que M. Bruno LARROUX, Frédéric LAVAL et Bernard VERDIER.

<u>Date de la convocation :</u>
Jeudi 1 ^{er} octobre 2020

DELIBERATION N° CA/2020/22
**DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU PRESIDENT**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

Vu l'article L 1424-24 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le service départemental d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie ;

Vu l'article L 1424-30 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que des délégations peuvent être consenties par le conseil d'administration au président ;

- OUI le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

DECIDE

de renouveler au président du CASDIS les délégations prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée de son mandat, soit :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services visés à l'article L2123-1 du code de la commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

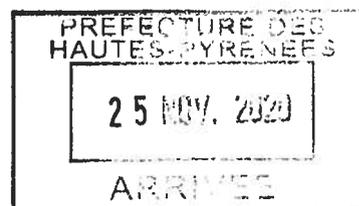
AUTORISE

le président du CASDIS à signer les conventions et les actes relatifs aux transferts de propriété dans le cadre de la programmation fonctionnelle et financière en matière d'infrastructures.

A Bordères-sur-L'Echez, le 13 octobre 2020

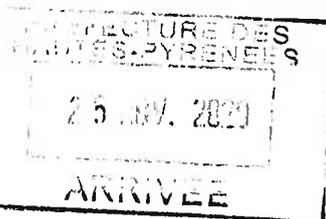
Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**



SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

Nombre de membres	
En exercice	Présents
22	17
Résultats du vote :	
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an deux mille vingt, le lundi 12 octobre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le jeudi 1^{er} octobre, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Christiane AUTIGEON (suppléante de Mme Chantal ROBIN-RODRIGO), Andrée DOUBRERE, Isabelle LOUBRADOU, Huguette SAVOIE (suppléante de M. Noël PEREIRA DA CUHNA) ainsi que M. Louis ARMARY, Georges ASTUGUEVIELLE, Jean BURON, Philippe CARRERE, Jérôme CRAMPE, Gilles CRASPAY, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Jean GUILHAS, Laurent LAGES, Thierry LAVIT, Michel PELIEU et André RECURT.

Étaient excusé(e)s : Mmes Geneviève ISSON, Chantal ROBIN-RODRIGO ainsi que M. Bruno LARROUX, Frédéric LAVAL et Bernard VERDIER.

Date de la convocation :
Jeudi 1^{er} octobre 2020

DELIBERATION N° CA/2020/23

COMPOSITION ET ELECTION DU BUREAU

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

Vu l'article L 1424-24 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le service départemental d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie ;

CONSIDERANT les dernières élections des représentants du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées qui ont eu pour objet de renouveler pour 6 ans les collèges des maires et des EPCI ;

VU l'article L-1424-27 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la constitution d'un Bureau composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire ;

CONSIDERANT que la composition du Bureau ad hoc est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement et qu'au cours de cette réunion, les membres du Bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voie délibérative à la majorité absolue de ces derniers ;

VU l'article L-1424-27 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et les EPCI ou, si aucun maire ne siège au conseil d'administration, parmi les représentants des communes et des EPCI ;

- OUI le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

DECIDE

de fixer à 5 membres la composition du Bureau du conseil d'administration du SDIS 65 dont le président.

ELIT les membres du Bureau suivants :

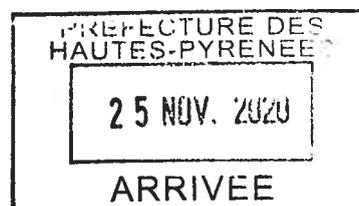
- Monsieur FREDERIC LAVAL,
- Monsieur NOËL PEREIRA DA CUNHA
- Monsieur THIERRY LAVIT
- Monsieur JEAN BURON

A Bordères-sur-L'Echez, le 13 octobre 2020

Le Président du Conseil d'Administration

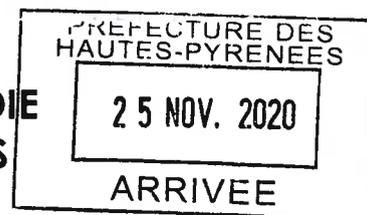


Bernard POUBLAN





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**



SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

Nombre de membres	
En exercice	Présents
22	17
Résultats du vote :	
Pour	: 17
Contre	: 0
Abstention	: 0

L'an deux mille vingt, le lundi 12 octobre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le jeudi 1^{er} octobre, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Christiane AUTIGEON (suppléante de Mme Chantal ROBIN-RODRIGO), Andrée DOUBRERE, Isabelle LOUBRADOU, Huguette SAVOIE (suppléante de M. Noël PEREIRA DA CUHNA) ainsi que M. Louis ARMARY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Philippe CARRERE, Jérôme CRAMPE, Gilles CRASPAY, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Jean GUILHAS, Laurent LAGES, Thierry LAVIT, Michel PELIEU et André RECURT.

Étaient excusé(e)s : Mmes Geneviève ISSON, Chantal ROBIN-RODRIGO ainsi que M. Bruno LARROUX, Frédéric LAVAL et Bernard VERDIER.

<u>Date de la convocation :</u> Jeudi 1 ^{er} octobre 2020

DELIBERATION N° CA/2020/24
**DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU BUREAU**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

Vu l'article L 1424-24 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le service départemental d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie ;

CONSIDERANT les dernières élections des représentants du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées qui ont eu pour objet de renouveler pour 6 ans les collèges des maires et des EPCI ;

VU l'article L-1424-27 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que des délégations peuvent être consenties par le conseil d'administration au Bureau du SDIS à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L- 1424-26 et L-1424-35 ;

- OÙ le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

DECIDE

en fonction du cadre budgétaire arrêté par le conseil d'administration de reconduire les délégations au Bureau concernant l'ensemble des attributions suivantes :

→ En ce qui concerne l'administration générale :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services à l'exception des marchés visés aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique relatifs aux conditions de recours à une procédure adaptée
- conclure avec les communes et autres collectivités sièges de centres d'incendie et de secours les avenants concernant les conventions de transfert de personnels et de biens
- procéder à la passation de convention avec les organismes et associations
- procéder au louage de locaux à usage des services d'incendie et de secours
- établir en matière d'immobilisations un catalogue ainsi que les durées d'amortissement des biens
- intenter au nom du SDIS les actions en justice ou défendre le SDIS dans les actions intentées contre lui.

→ En ce qui concerne la gestion du personnel :

- procéder à la création de postes d'agents non titulaires non permanents pour assurer le remplacement momentané d'agents titulaires (SPP ou PATS) indisponibles ou sur un emploi permanent n'ayant pu être pourvu par un fonctionnaire, ainsi qu'au renouvellement de ces contrats, ou pour répondre à des besoins saisonniers ou occasionnels pour une durée déterminée.

→ En ce qui concerne le domaine technique :

- procéder à la réforme, à la cession et à la vente de matériels
- déterminer les modalités d'entretien et de réparation de matériel
- conclure avec les tiers concernés les conventions de mise à disposition de matériels
- conclure avec les entreprises concernées les contrats de maintenance et d'entretien des matériels et des bâtiments
- confier aux communes et autres collectivités sièges de CIS la maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction de leurs centres.

→ **En cas d'urgence :**

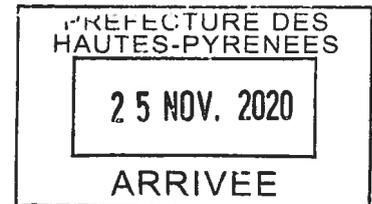
- prendre toute décision de la compétence du Conseil d'Administration.

Dans ce cas, le Conseil d'Administration devra être saisi d'un rapport de régularisation au cours de sa plus proche réunion.

A Bordères-sur-L'Echez, le 13 octobre 2020

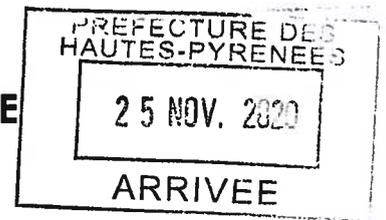
Le Président du Conseil d'Administration


Bernard POUBLAN





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**



SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

<u>Nombre de membres</u>	
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>
22	17
<u>Résultats du vote :</u>	
Pour	: 17
Contre	: 0
Abstention	: 0

L'an deux mille vingt, le lundi 12 octobre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le jeudi 1^{er} octobre, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Christiane AUTIGEON (suppléante de Mme Chantal ROBIN-RODRIGO), Andrée DOUBRERE, Isabelle LOUBRADOU, Huguette SAVOIE (suppléante de M. Noël PEREIRA DA CUHNA) ainsi que M. Louis ARMARY, Georges ASTUGUEVIELLE, Jean BURON, Philippe CARRERE, Jérôme CRAMPE, Gilles CRASPAY, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Jean GUILHAS, Laurent LAGES, Thierry LAVIT, Michel PELIEU et André RECURT.

Date de la convocation :
Jeudi 1^{er} octobre 2020

Étaient excusé(e)s : Mmes Geneviève ISSON, Chantal ROBIN-RODRIGO ainsi que M. Bruno LARROUX, Frédéric LAVAL et Bernard VERDIER.

DELIBERATION N° CA/2020/25

**INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT
ET DES VICE-PRESIDENTS**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

Vu l'article L 1424-24 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le service départemental d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie ;

CONSIDERANT les dernières élections des représentants du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées qui ont eu pour objet de renouveler pour 6 ans les collèges des maires et des EPCI ;

Vu l'article L 1424-27 du code général des collectivités qui prévoit les indemnités maximales qui peuvent être versées au président et aux vice-présidents pour l'exercice effectif de leurs fonctions au sein du conseil d'administration du SDIS ;

- OÙ le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

DECIDE

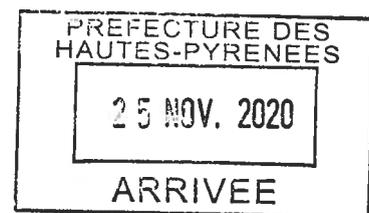
d'attribuer au président et aux vice-présidents les indemnités maximales prévues par l'article L. 1424-27 susvisé.

A Bordères-sur-L'Echez, le 13 octobre 2020

Le Président du Conseil d'Administration

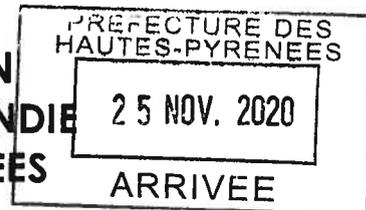


Bernard POUBLAN





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**



SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

Nombre de membres	
En exercice	Présents
22	17
Résultats du vote :	
Pour	: 17
Contre	: 0
Abstention	: 0

L'an deux mille vingt, le lundi 12 octobre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le jeudi 1^{er} octobre, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Christiane AUTIGEON (suppléante de Mme Chantal ROBIN-RODRIGO), Andrée DOUBRERE, Isabelle LOUBRADOU, Huguette SAVOIE (suppléante de M. Noël PEREIRA DA CUHNA) ainsi que M. Louis ARMARY, Georges ASTUGUEVIELLE, Jean BURON, Philippe CARRERE, Jérôme CRAMPE, Gilles CRASPAY, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Jean GUILHAS, Laurent LAGES, Thierry LAVIT, Michel PELIEU et André RECURT.

Étaient excusé(e)s : Mmes Geneviève ISSON, Chantal ROBIN-RODRIGO ainsi que M. Bruno LARROUX, Frédéric LAVAL et Bernard VERDIER.

Date de la convocation :
Jeudi 1^{er} octobre 2020

DELIBERATION N° CA/2020/26

**COMPOSITION ET REPRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AUX DIFFERENTES INSTANCES**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

Vu l'article L 1424-24 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le service départemental d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie ;

CONSIDERANT les dernières élections des représentants du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées qui ont eu pour objet de renouveler pour 6 ans les collèges des maires et des EPCI ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 97-279 du 24 mars 1997 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-170 du 03 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2009/34 du 24 septembre 2009 portant création du comité d'hygiène et de sécurité unique compétent pour l'ensemble des personnels PATS/SPP du SDIS de Hautes-Pyrénées et la délibération 2014/35 du 18 septembre 2014 fixant le nombre de représentants du personnel et le recueil de l'avis des représentants de l'établissement au comité technique et au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail ;

- OÙ le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

DESIGNE

les représentants de la collectivité aux différentes instances suivantes :

→ Commission administrative paritaire (C.A.P.) :

	Titulaires	Suppléants
Président	BERNARD POUBLAN	FREDERIC LAVAL
Représentants de l'administration	GENEVIEVE ISSON JERÔME CRAMPE THIERRY LAVIT	ANDREE DOUBRERE NICOLAS DATAS-TAPIE CHRISTIANE AUTIGEON

→ Comité technique (C.T.) :

	Titulaires	Suppléants
Président	BERNARD POUBLAN	THIERRY LAVIT
Représentants de l'administration	BERNARD VERDIER NOËL PEREIRA DA CUNHA FREDERIC LAVAL COL ARNAUD FABRE	GILLES CRASPAY BRUNO LARROUX JEAN BURON PHILIPPE MARSAIS

→ Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) :

	Titulaires	Suppléants
Président	BERNARD POUBLAN	FREDERIC LAVAL
Représentants de l'administration	JERÔME CRAMPE NOËL PEREIRA DA CUNHA JEAN BURON COL ARNAUD FABRE	BRUNO LARROUX NICOLAS DATAS-TAPIE BERNARD VERDIER PHILIPPE MARSAIS

→ Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (C.C.D.S.P.V.) :

	Titulaires	Suppléants
Président	BERNARD POUBLAN	FREDERIC LAVAL
Représentants de l'administration	NICOLAS DATAS-TAPIE GILLES CRASPAY NOËL PEREIRA DA CUNHA BERNARD VERDIER COL ARNAUD FABRE LCL YVES RIDEAU	GENEVIEVE ISSON LOUIS DINTRANS ANDRE RECURT LOUIS ARMARY (DDA) MARIE-PIERRE TOUSTARD

→ Commission de réforme sapeur-pompier volontaire :

	Titulaires	Suppléants
Président	M. LE PREFET	
MEDECIN-CHEF	COL CHRISTOPHE CHERECHES	LCL CHRISTIAN LARGETEAU
Représentants de l'administration	JEAN BURON COL ARNAUD FABRE	BERNARD VERDIER PASCALE PERALDI PHILIPPE MARSAIS LCL YVES RIDEAU

→ Commission de réforme sapeur-pompier professionnel :

	Titulaires	Suppléants
Président	M. LE PREFET	
Représentants des collectivités locales	JEAN BURON GENEVIEVE ISSON	LAURENCE ANCIEN PASCALE PERALDI NOËL PEREIRA DA CUNHA PHILIPPE CARRERE
Représentants de l'administration (à titre consultatif)	COL ARNAUD FABRE COL CHRISTOPHE CHERECHES	PHILIPPE MARSAIS LCL CHRISTIAN LARGETEAU

→ Centre de gestion de la fonction publique territoriale :

	Titulaires	Suppléants
Représentants du CASDIS	JEAN-MARC ABBADIE HUGUETTE SAVOIE	CHARLES ROCHETEAU CHRISTIANE AUTIGEON

→ Délégation départementale du comité national d'action sociale (C.N.A.S.) :

Représentant de l'administration	PASCALE PERALDI
Représentant des personnels	FRANCOISE FOURCADE

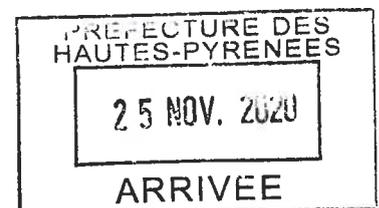
→ Accompagnement social des sapeurs-pompiers volontaires :

Représentants du CASDIS	LAURENT LAGES GEORGES ASTUGUEVIEILLE
-------------------------	---

A Bordères-sur-L'Echez, le 13 octobre 2020

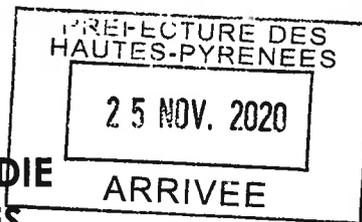
Le Président du Conseil d'Administration


Bernard POUBLAN





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**



SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

Nombre de membres	
En exercice	Présents
22	17
Résultats du vote :	
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an deux mille vingt, le lundi 12 octobre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le jeudi 1^{er} octobre, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Christiane AUTIGEON (suppléante de Mme Chantal ROBIN-RODRIGO), Andrée DOUBRERE, Isabelle LOUBRADOU, Huguette SAVOIE (suppléante de M. Noël PEREIRA DA CUHNA) ainsi que M. Louis ARMARY, Georges ASTUGUEVIELLE, Jean BURON, Philippe CARRERE, Jérôme CRAMPE, Gilles CRASPAY, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Jean GUILHAS, Laurent LAGES, Thierry LAVIT, Michel PELIEU et André RECURT.

Étaient excusé(e)s : Mmes Geneviève ISSON, Chantal ROBIN-RODRIGO ainsi que M. Bruno LARROUX, Frédéric LAVAL et Bernard VERDIER.

Date de la convocation :
Jeudi 1^{er} octobre 2020

DELIBERATION N° CA/2020/27

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

CONSIDERANT la nécessité de créer une commission des finances afin d'impliquer en amont le conseil d'administration sur les orientations et les choix budgétaires du SDIS ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2008/40 du 3 juillet 2008 portant création d'une commission des finances au sein du SDIS 65 ;

- OUI le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré ;

DECIDE

de reconduire la commission des finances qui sera composée des membres suivants :

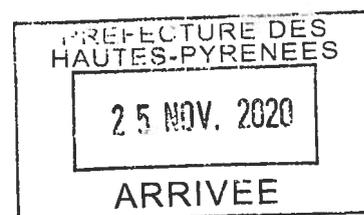
Membre de droit	BERNARD POUBLAN
Président	FREDERIC LAVAL
Représentants de l'administration	GILLES CRASPAY NOËL PEREIRA DA CUNHA THIERRY LAVIT

A Bordères-sur-L'Echez, le 13 octobre 2020

Le Président du Conseil d'Administration

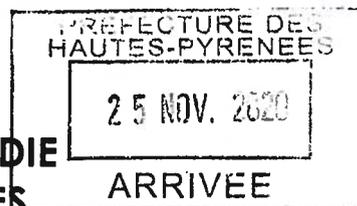


Bernard POUBLAN





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRÉNÉES**



SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

Nombre de membres	
En exercice	Présents
22	17
Résultats du vote :	
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an deux mille vingt, le lundi 12 octobre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le jeudi 1^{er} octobre, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Christiane AUTIGEON (suppléante de Mme Chantal ROBIN-RODRIGO), Andrée DOUBRERE, Isabelle LOUBRADOU, Huguette SAVOIE (suppléante de M. Noël PEREIRA DA CUHNA) ainsi que M. Louis ARMARY, Georges ASTUGUEVILLE, Jean BURON, Philippe CARRERE, Jérôme CRAMPE, Gilles CRASPAY, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Jean GUILHAS, Laurent LAGES, Thierry LAVIT, Michel PELIEU et André RECURT.

Étaient excusé(e)s : Mmes Geneviève ISSON, Chantal ROBIN-RODRIGO ainsi que M. Bruno LARROUX, Frédéric LAVAL et Bernard VERDIER.

Date de la convocation :
Jeudi 1^{er} octobre 2020

DELIBERATION N° CA/2020/28

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

CONSIDERANT que le nouveau droit de la commande publique a réformé la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

VU l'article L. 1411.5 du code général des collectivités territoriales qui stipule que « lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public », la commission est composée par le président et par cinq membres de l'assemblée délibérante ;

Vu l'article D. 1411-3 du code général des collectivités territoriales qui ajoute que ces 5 membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle en application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

- OÙ le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

ELIT

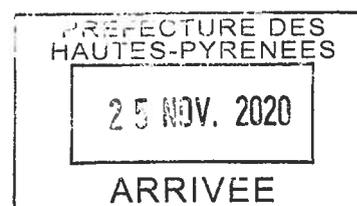
comme membres de la commission d'appel d'offres les représentants de l'administration suivants :

	Titulaires	Suppléants
Président	BERNARD POUBLAN	JOËLLE ABADIE
Représentants de l'administration	FREDERIC LAVAL PHILIPPE CARRERE ANDRE RECURT JEAN BURON GILLES CRASPAY	ANDREE SOUQUET JEAN-MARC ABBADIE JEAN-PHILIPPE BAKLOUTI MONIQUE LAMON BRUNO VINUALES

A Bordères-sur-L'Echez, le 13 octobre 2020

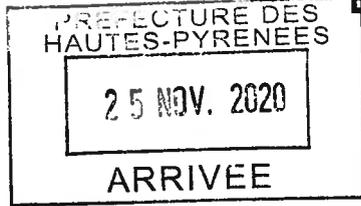
Le Président du Conseil d'Administration


Bernard POUBLAN





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**



SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres	
En exercice	Présents
22	16
Résultats du vote :	
Pour	: 16
Contre	: 0
Abstention	: 0

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 novembre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le jeudi 1^{er} octobre, s'est réuni en mode visioconférence, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Andrée DOUBRERE, Geneviève ISSON, Chantal ROBIN-RODRIGO ainsi que M. Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Jérôme CRAMPE, Gilles CRASPAY, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Laurent LAGES, Bruno LARROUX, Frédéric LAVAL, Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUHNA et André RECURT.

Étaient excusé(e)s : M. Louis ARMARY, Philippe CARRERE, Jean GUILHAS, Isabelle LOUBRADOU, Michel PELIEU ainsi et Bernard VERDIER.

<u>Date de la convocation :</u>
Jeudi 1 ^{er} octobre 2020

DELIBERATION N° CA/2020/29
**CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET DES EPCI
POUR L'ANNEE 2021**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- VU l'article L. 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDERANT que l'indice des prix à la consommation, hors tabac, s'établit à 104,34 en août 2020 contre 104,40 en août 2019, soit une évolution de - 0,06 % et qu'en conséquence, le montant de la contribution de chaque commune et EPCI sera identique en 2021 à celui de l'année 2020 ;
- OÙ le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

DECIDE

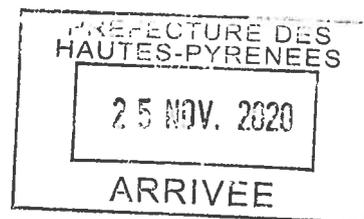
d'appliquer, pour chaque commune ou E.P.C.I. des Hautes-Pyrénées, le même montant de contribution que l'année précédente, soit un montant global de 9 537 667 €.

A Bordères-sur-L'Echez, le 12 novembre 2020

Le Président du Conseil d'Administration

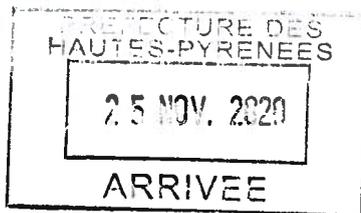


Bernard POUBLAN





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**



SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres	
En exercice	Présents
22	16
Résultats du vote :	
Pour	: 16
Contre	: 0
Abstention	: 0

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 novembre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le jeudi 1^{er} octobre, s'est réuni en mode visioconférence, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Andrée DOUBRERE, Geneviève ISSON, Chantal ROBIN-RODRIGO ainsi que M. Georges ASTUGUEVILLE, Jean BURON, Jérôme CRAMPE, Gilles CRASPAY, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Laurent LAGES, Bruno LARROUX, Frédéric LAVAL, Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUHNA et André RECURT.

Étaient excusé(e)s : M. Louis ARMARY, Philippe CARRERE, Jean GUILHAS, Isabelle LOUBRADOU, Michel PELIEU ainsi et Bernard VERDIER.

Date de la convocation :

Jeudi 1^{er} octobre 2020

DELIBERATION N° CA/2020/30

**REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE FEU
DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

VU le décret 2020-903 du 24 juillet 2020, paru au J.O. du 25 juillet 2020 qui revalorise le taux de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels en le portant de 19 % à 25 % ;

VU la délibération 99/03 du 29 avril 1999 du Conseil d'Administration du SDIS portant approbation du régime indemnitaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels et qui stipulait dans son article 2 que "le taux d'indemnité de feu est fixé à 19% du traitement individuel soumis à retenue pour pension, et revalorisé en fonction des textes en vigueur" ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre la délibération ci-dessus mentionnée relative à l'indemnité de feu (taux à 19 %) en conformité avec le nouveau taux de l'indemnité de feu arrêté par le décret précité, soit 25 % ;

- OUI le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

APPROUVE

la revalorisation de la prime de feu de 19 % à 25 % à compter du 26 juillet 2020.

A Bordères-sur-L'Echez, le 12 novembre 2020

Le Président du Conseil d'Administration

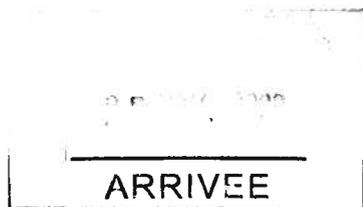


Bernard POUBLAN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRÉNÉES



SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres	
En exercice	Présents
22	16
Résultats du vote :	
Pour : 16	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 novembre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le jeudi 1^{er} octobre, s'est réuni en mode visioconférence, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Andrée DOUBRERE, Geneviève ISSON, Chantal ROBIN-RODRIGO ainsi que M. Georges ASTUGUEVIELLE, Jean BURON, Jérôme CRAMPE, Gilles CRASPAY, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Laurent LAGES, Bruno LARROUX, Frédéric LAVAL, Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUHNA et André RECURT.

Étaient excusé(e)s :

M. Louis ARMARY, Philippe CARRERE, Jean GUILHAS, Isabelle LOUBRADOU, Michel PELIEU ainsi et Bernard VERDIER.

Date de la convocation :

Jeudi 1^{er} octobre 2020

DELIBERATION N° CA/2020/31

ADOPTION DU MARCHÉ FAI-VPN

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- CONSIDERANT que le marché relatif à la fourniture d'accès internet (FAI) partagé à la DDSIS 65 et aux services d'interconnexion de sites à travers un réseau privé virtuel (VPN) entre les centres de secours distants de la direction départementale du SDIS arrive à échéance le 30 novembre 2020 ;

- CONSIDERANT qu'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée en juillet 2020 afin de procéder au renouvellement de ce marché et qu'elle a permis de recueillir deux offres, celles des sociétés ORANGE et ADISTA ;

- CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 12 novembre à 9 h 00 afin d'étudier les offres ad hoc ;

- CONSIDERANT que l'offre de la société ADISTA a été jugée irrégulière en vertu de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique en ce sens qu'elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qu'elle méconnaît la législation applicable, notamment en matière sociale et environnementale ;

- CONSIDERANT que l'offre de la société Orange demeure donc la seule à pouvoir être analysée, qu'elle satisfait en tous points aux pré-requis édictés dans le CCTP et qu'elle est économiquement avantageuse ;

- OÙ le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

APPROUVE

le marché relatif à la fourniture d'accès internet partagé à la direction départementale du SDIS 65 et aux services d'interconnexion de sites à travers un réseau privé virtuel entre les centres de secours distants de la direction départementale.

AUTORISE

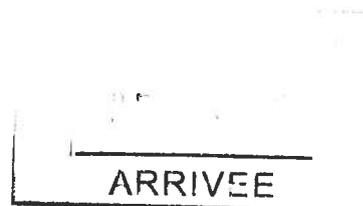
le Président à signer ce marché conformément au choix de la commission d'appel d'offres.

A Bordères-sur-L'Echez, le 12 novembre 2020

Le Président du Conseil d'Administration



Bernard POUBLAN





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRÉNÉES**

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRÉNÉES
25 NOV. 2020
ARRIVEE

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres	
En exercice	Présents
22	16
Résultats du vote :	
Pour	: 16
Contre	: 0
Abstention	: 0

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 novembre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le jeudi 1^{er} octobre, s'est réuni, en mode visioconférence, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Andrée DOUBRERE, Geneviève ISSON, Chantal ROBIN-RODRIGO ainsi que M. Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Jérôme CRAMPE, Gilles CRASPAY, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Laurent LAGES, Bruno LARROUX, Frédéric LAVAL, Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUHNA et André RECURT.

Étaient excusé(e)s :

M. Louis ARMARY, Philippe CARRERE, Jean GUILHAS, Isabelle LOUBRADOU, Michel PELIEU ainsi et Bernard VERDIER.

Date de la convocation :

Jeudi 1^{er} novembre 2020

DELIBERATION N° CA/2020/32

**DESIGNATION DU COORDONNATEUR
DU GROUPEMENT DE COMMANDES ULISS
POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- VU la délibération n° BUR/2015/01 du 7 janvier 2015 autorisant le président du SDIS 65 à signer la convention d'adhésion du SDIS 65 au Groupement de Commandes National des SDIS dénommé ULISS (Union Logistique Inter Services de Secours) ;
- CONSIDERANT que l'adhésion à ce groupement de commandes a pour but, jusqu'au 31 décembre 2022, de fournir en électricité 6 centres d'incendie et de secours ainsi que la direction départementale dont la puissance électrique est supérieure à 36 KVA (tarifs jaunes) ;
- CONSIDERANT qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, le SDIS des Hautes-Pyrénées ne sera plus éligible aux tarifs réglementés de vente de l'électricité conformément à la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (qui ne concerne que les établissements soumis aux tarifs bleus inférieurs à 36 KVA) et que cette mesure concerne 23 centres d'incendie et de secours et 3 relais radio des Hautes-Pyrénées ;

- CONSIDERANT qu'un second groupement de commandes d'ULISS est en cours de constitution, qu'il deviendra opérationnel à compter du 1er janvier 2021 et qu'il est prévu que le SDIS des Hautes-Pyrénées adhère à ce nouveau groupement de commande dont le coordonnateur est le SDIS 57 ;
- CONSIDERANT que le président du conseil d'administration propose néanmoins que l'engagement du SDIS 65 soit limité à une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2021, ce qui permettra à ce dernier de se retirer d'ULISS et d'intégrer à compter du 1er janvier 2022 le groupement de commande actuellement piloté par le Syndicat Départemental d'Energie auquel participent le département des Hautes-Pyrénées et de nombreuses collectivités locales ;
- CONSIDERANT que ce groupement de commande sera renouvelé au 1er janvier 2022 pour une durée de 4 ans et que cette démarche s'inscrit dans l'esprit de la convention pluriannuelle 2020-2022 conclue avec le département qui a pour objectif de développer des actions de coopération avec les acteurs institutionnels et économiques du département ;
- OÙ le rapport du Président
- APRES en avoir délibéré

DECIDE

de l'adhésion du SDIS 65 au futur groupement de commande ULISS jusqu'au 31 décembre 2021.

DESIGNE

le SDIS 57 comme coordonnateur du groupement de commandes ad hoc.

AUTORISE

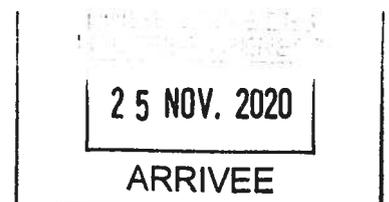
le président du SDIS 65 à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes ULISS ainsi que tout document relatif à ce dossier.

A Bordères-sur-L'Echez, le 12 novembre 2020

Le Président du Conseil d'Administration



Bernard POUBLAN





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRÉNÉES**

25 NOV. 2020

ARRIVEE

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres

En exercice	Présents
-------------	----------

22	16
----	----

Résultats du vote :

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :

Jeudi 1^{er} octobre 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 novembre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le jeudi 1^{er} octobre, s'est réuni en mode visioconférence, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Andrée DOUBRERE, Geneviève ISSON, Chantal ROBIN-RODRIGO ainsi que M. Georges ASTUGUEVILLE, Jean BURON, Jérôme CRAMPE, Gilles CRASPAY, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Laurent LAGES, Bruno LARROUX, Frédéric LAVAL, Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUHNA et André RECURT.

Étaient excusé(e)s :

M. Louis ARMARY, Philippe CARRERE, Jean GUILHAS, Isabelle LOUBRADOU, Michel PELIEU ainsi et Bernard VERDIER.

DELIBERATION N° CA/2020/33

**APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT,
LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET LE SDIS 65
POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ
RELATIF A LA FOURNITURE DE PNEUMATIQUES**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes Pyrénées,

- VU l'article L. 2113-6 du code de la commande publique qui prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

- CONSIDERANT la convention pluriannuelle liant le département des Hautes-Pyrénées au SDIS 65 dont un des objectifs est l'optimisation de gestion et de rationalisation des achats ;

- CONSIDERANT que le conseil départemental des Hautes-Pyrénées, le syndicat départemental d'énergie (SDE) et le SDIS des Hautes-Pyrénées souhaitent, par le biais d'une convention, se regrouper à nouveau afin de procéder à l'acquisition et à la livraison de pneumatiques, accessoires de roue et prestations associées ;

- CONSIDERANT que le conseil départemental souhaite demeurer le coordonnateur de ce groupement ;

- CONSIDERANT que la présente convention vise à :
 - définir les modalités de fonctionnement du groupement, notamment en précisant les missions respectives et les responsabilités de chacune des parties
 - optimiser les conditions économiques de l'opération
 - définir les modalités financières de l'opération menée.

- OUI le rapport du Président

- APRES en avoir délibéré

APPROUVE

la convention constitutive du Groupement de Commande.

AUTORISE

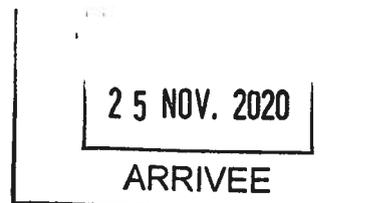
le président du SDIS 65 à signer la convention ad hoc ainsi que tout document relatif à ce dossier.

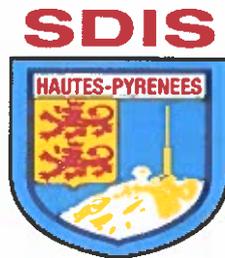
A Bordères-sur-L'Echez, le 12 novembre 2020

Le Président du Conseil d'Administration



Bernard POUBLAN





CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre les soussignés :

- Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PELIEU, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente n° 28 en date du 20 novembre 2020,

Ci-après dénommé le Département des Hautes-Pyrénées,

- Le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Patrick VIGNES dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau syndical en date du 9 novembre 2020 ;

Ci-après dénommé le SDE65,

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Bernard POUBLAN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 12 novembre 2020,

Ci-après dénommé le SDIS 65,

Vu le code de la commande publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – PREAMBULE ET OBJET DE LA CONVENTION

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation des achats et conformément aux objectifs fixés par la convention pluriannuelle liant le Département des Hautes-Pyrénées et le SDIS 65 ainsi que celle liant le Département des Hautes-Pyrénées et le SDE 65, il est apparu intéressant, pour ces entités, de mettre en œuvre des procédures de consultation communes pour bénéficier des meilleures conditions économiques d'achat.

Considérant que l'article L.2113-6 du code de la commande publique prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes notamment entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Le Département des Hautes-Pyrénées, le SDE 65 et le SDIS 65 conviennent par la présente convention de se regrouper, en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande

relatif à de la fourniture et livraison de pneumatiques, accessoires de roues et prestations associées pour les besoins du groupement.

La présente convention vise principalement à :

- définir les modalités de fonctionnement du groupement, notamment en précisant les missions respectives et les responsabilités de chacune des parties ;
- optimiser les conditions économiques de l'opération ;
- définir les modalités financières de l'opération menée.

ARTICLE 2 : DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention sera exécutoire dès sa notification et jusqu'à la fin de l'accord-cadre conclu (y compris périodes de reconduction) au titre de cette convention. Elle ne pourra pas être dénoncée par les membres du groupement, sauf cas de force majeure.

Une concertation pourra avoir lieu, le cas échéant, entre les membres du présent groupement pour définir une position commune quant à la non-reconduction éventuelle du marché.

La convention est reconduite tacitement à la fin de chaque accord-cadre. La reconduction est considérée comme acceptée par toutes les parties si aucune décision écrite contraire n'est prise par une des parties au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 : LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont les signataires de la présente convention, à savoir :

- Le Département des Hautes-Pyrénées
- Le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de la Commission Permanente ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement.

ARTICLE 4 : LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le Département des Hautes-Pyrénées est désigné comme le coordonnateur du présent groupement, lequel est représenté par son représentant légal Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le Département des Hautes-Pyrénées dispose de la qualité de pouvoir adjudicateur au sens de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- définir et recenser les besoins ;
- déterminer, selon ses règles internes de passation et après décision conjointe des membres du groupement, le mode de dévolution adéquat ;
- rédiger et finaliser sur les propositions des membres du groupement, les pièces techniques et administratives du dossier de consultation. Il est entendu que ces documents seront validés par les membres du groupement avant le lancement de la consultation ;
- assurer l'envoi à la publication de l'appel public à la concurrence ;
- réceptionner les offres ;
- demander toutes précisions / compléments aux candidats ou mener les négociations le cas échéant ;
- coordonner l'analyse des offres avec les partenaires. A cet effet, le coordonnateur communique les éléments d'analyse au SDIS 65 et au SDE 65 qui doivent faire connaître leurs observations. En cas de désaccord, une solution amiable sera recherchée par le coordonnateur ;
- organiser, convoquer et présider la Commission d'Appel d'Offres au besoin ;
- informer les membres du groupement du candidat retenu ;
- transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion de l'accord-cadre ;
- notifier les décisions de rejet aux candidats non retenus ;
- signer, transmettre au contrôle de légalité au besoin et notifier l'accord-cadre ;
- procéder à la publication de l'avis d'attribution

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES MEMBRES

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter l'objet du groupement ;
- transmettre un état de ses besoins quantitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- participer à l'analyse des offres ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché ;
- exécuter le marché conformément aux dispositions prévues au cahier des charges ;
- s'acquitter des factures qui lui sont adressées directement par le titulaire du marché, chaque membre du groupement étant titulaire de son marché.

ARTICLE 7 : EXECUTION DU MARCHE

7.1 Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ayant reçu mandat doit assurer la signature et la notification de l'accord-cadre, au nom et pour le compte du groupement.

Il signera les pièces et documents nécessaires à la conclusion de l'accord-cadre, en qualité de mandataire.

Il informera chaque membre pour ce qui le concerne.

7.2 Rôle des membres du groupement

L'exécution du marché revient aux membres du groupement, pour chacun en ce qui le concerne.

A ce titre, chaque membre exécute la part du marché qui lui incombe, sous son entière responsabilité :

- émission des bons de commande,
- réception et admission des prestations,
- règlement des acomptes, des avances et des paiements, sur présentation des factures du prestataire,
- reconduction tacite au besoin avec demande des attestations adéquates

Les membres régleront les dysfonctionnements éventuels, pour chacun en ce qui les concerne : retard d'exécution, non-respect des prescriptions,....

Ils feront leur affaire de toute pénalité qui pourrait être due, de part et d'autre, dans l'exécution de la part du marché leur incombant.

ARTICLE 9 : PROCEDURE RETENUE

Le coordonnateur effectuera une procédure en conformité avec les stipulations prévues par la réglementation relative à la commande publique.

Les accords-cadres seront attribués aux offres les plus avantageuses en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

ARTICLE 10 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur, la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution de l'accord-cadre le cas échéant est celle du coordonnateur.

En tout état de cause, ses missions et ses règles de fonctionnement sont celles définies par la réglementation relative à la commande publique en vigueur.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Le Département des Hautes-Pyrénées prend à sa charge l'intégralité des frais d'annonces légales pour la passation des accords-cadres.

Chaque membre du groupement s'acquitte des factures qui lui sont adressées directement par le titulaire du marché en cours d'exécution.

ARTICLE 12 : REponsabilite DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts, ou dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions. Il contracte à cet effet toute assurance utile, notamment en responsabilité civile.

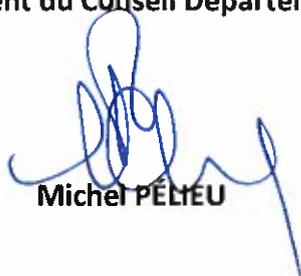
ARTICLE 13 : CONTENTIEUX

Le cas échéant, les Parties se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable du litige. A défaut d'accord amiable entre les Parties, toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera du ressort du tribunal administratif de Pau.

Fait et accepté

A Tarbes, le ...8..DEC. 2020

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,
Le Président du Conseil Départemental,

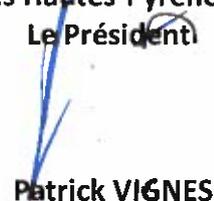


Michel PELIEU

Fait et accepté

A Tarbes, le...24..DEC. 2020

Pour le Syndicat Départemental d'Energie
des Hautes-Pyrénées,
Le Président



Patrick VIGNES

Fait et accepté

A Tarbes, le ..29/12/20

Pour le Service Départemental d'Incendie et
de Secours des Hautes-Pyrénées,
Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard POUBLAN

Le Président du Conseil d'Administration



Monsieur Bernard POUBLAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRÉNÉES

25 NOV. 2020

ARRIVEE

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres

En exercice	Présents
-------------	----------

22

16

Résultats du vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 novembre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le jeudi 1^{er} octobre, s'est réuni en mode visioconférence, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Andrée DOUBRERE, Geneviève ISSON, Chantal ROBIN-RODRIGO ainsi que M. Georges ASTUGUEVIELLE, Jean BURON, Jérôme CRAMPE, Gilles CRASPAY, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Laurent LAGES, Bruno LARROUX, Frédéric LAVAL, Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUHNA et André RECURT.

Étaient excusé(e)s : M. Louis ARMARY, Philippe CARRERE, Jean GUILHAS, Isabelle LOUBRADOU, Michel PELIEU ainsi et Bernard VERDIER.

Date de la convocation :

Jeudi 1^{er} octobre 2020

DELIBERATION N° CA/2020/34

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU SDIS 65

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- VU la délibération n° 2019/27 du 17 décembre 2019 par laquelle le Conseil d'Administration du SDIS 65 avait approuvé les modifications proposées concernant le tableau des emplois permanents (TEP) et après avis du Comité Technique du 2 décembre 2019 ;
- CONSIDERANT que de nouveaux paramètres sont à prendre en compte, qu'ils ont recueilli un avis favorable du comité technique lors de sa séance du 29 octobre dernier et qu'ils conduisent aux propositions d'évolution de ce tableau des emplois permanents suivantes ;

* la transformation d'un poste d'adjudant en un poste de lieutenant afin de permettre la promotion d'un adjudant lauréat du concours interne de lieutenant de 1^{ère} classe

* la création par anticipation d'un poste de pharmacien de classe normale au 19/10/20 afin de compenser la mise en disponibilité pour convenances personnelles de la pharmacienne hors classe à temps non complet à partir du 01/01/21 et dont le poste sera supprimé à la même date.

- OUI le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

APPROUVE

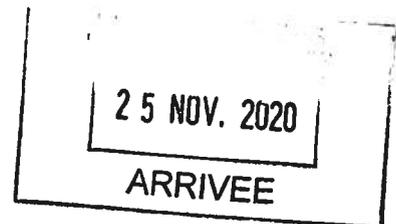
les évolutions du tableau des emplois permanents, ci après annexé.

A Bordères-sur-L'Echez, le 12 novembre 2020

Le Président du Conseil d'Administration



Bernard POUBLAN



FILIÈRE	GRADES / CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES			NOMBRE POSTES PREVUS TEP AU 01/10/2020 (1)	RAPPEL NOMBRE POSTES PREVUS TEP AU 01/07/2020 (2)	DIFFERENTIEL NOMBRE DE POSTES PREVUS ENTRE LES DEUX TEP (1) - (2)	COMMENTAIRES	NOMBRE POSTES POURVUS AU 01/10/2020
		A	B	C					
SPP	Colonel hors classe	0			0	0	-1		0
	Colonel	2			2	2	1	Arrivée DDSIS 01/10/2020	2
	Lieutenant-Colonel	1			1	1			1
	Commandants	4			4	4			4
	Capitaines	11			11	11			11
	Lieutenants SPP		26		26	25	1	Transformation 1 poste d'ADJ en 1 poste de LTN suite à réussite d'1 ADJ au concours interne de LTN 1 ^{er} CL	24
	Sous-officiers SPP			111	111	113	-2	Transformation 1 poste d'ADJ en 1 poste de LTN suite à réussite d'1 ADJ au concours interne de LTN 1 ^{er} CL Transformation 1 poste d'ADJ en 1 poste de CPL	111
	Sapeurs et Caporaux SPP			37	37	36	1	Transformation 1 poste d'ADJ en 1 poste de CPL	37
	TOTAL SPP	18	26	148	192	192	0		190
	SPP SSSM	Médecins et Pharmaciens SPP	2,5			2,5	1,5	1	Création 1 poste de pharmacien CL normale à temps complet au 19/10/20 et fermeture poste pharmacien hors CL à temps non complet 50% placé en disponibilité au 01/01/2021
Infirmiers SPP		1			1	1			1
TOTAL SPP SSSM	3,5			3,5	2,5	1		2,5	

FILIERE	GRADES / CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES			NOMBRE POSTES PREVUS TEP AU 01/10/2020 (1)	RAPPEL NOMBRE POSTES PREVUS TEP AU 01/01/2020 (2)	DIFFERENTIEL NOMBRE DE POSTES PREVUS ENTRE LES DEUX TEP (1) - (2)	COMMENTAIRES	NOMBRE POSTES POURVUS AU 01/10/2020
		A	B	C					
ADMN	Attachés territoriaux	5			5	5			5
	Rédacteurs territoriaux		7		7	7			7
	Adjoint administratifs			18	18	18			18
	TOTAL ADMN	5	7	18	30	30	0		30
TECHN	Ingenieurs territoriaux	4			4	4			4
	Techniciens territoriaux		3		3	3			3
	Agents de maîtrise			7	7	7			7
	Adjoint techniques			7	7	7			7
	TOTAL TECHN	4	3	14	21	21	0		21
	TOTAL AGENTS STATUTAIRES	30,5	36	180	246,5	245,5	1		243,5

COMITE TECHNIQUE DU 29/10/2020 : PROPOSITIONS D'EVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU SDIS 65 AU 1ER OCTOBRE 2020

FILIERE	GRADES / CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES			NOMBRE POSTES PREVUS TEP AU 01/10/2020 (1)	RAPPEL NOMBRE POSTES PREVUS TEP AU 01/01/2020 (2)	DIFFERENTIEL NOMBRE DE POSTES PREVUS ENTRE LES DEUX TEP (1) - (2)	COMMENTAIRES	NOMBRE POSTES POURVUS AU 01/10/2020
		A	B	C					

PERSONNEL NON TITULAIRE DU SDIS 65 AU 1ER OCTOBRE 2020

TECH	Tech Ppal 1 ^e classe		1		1	1		1 poste technicien transmission en CDI	1
TOTAL AGENTS NON STATUTAIRE		0	1	0	1	1	0		1
TOTAL GENERAL		30,5	37	180	247,5	246,5			244,5

OBSERVATIONS :

3 postes d'officier à pourvoir (2eme adjoint chef CSP Tarbes + Adjoint chef CS Lannemezan + pharmacien SSSM)

SYNTHESE NOMBRE POSTES TEP AU 01/10/2020 : 247,5

SYNTHESE NOMBRE POSTES POURVUS AU 01/10/2020 : 244,5



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**

25 NOV. 2020

ARRIVEE

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice	Présents
22	16
<u>Résultats du vote :</u>	
Pour	: 16
Contre	: 0
Abstention	: 0

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 novembre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le jeudi 1^{er} octobre, s'est réuni en mode visioconférence, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Andrée DOUBRERE, Geneviève ISSON, Chantal ROBIN-RODRIGO ainsi que M. Georges ASTUGUEVIELLE, Jean BURON, Jérôme CRAMPE, Gilles CRASPAY, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Laurent LAGES, Bruno LARROUX, Frédéric LAVAL, Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUHNA et André RECURT.

Étaient excusé(e)s : M. Louis ARMARY, Philippe CARRERE, Jean GUILHAS, Isabelle LOUBRADOU, Michel PELIEU ainsi et Bernard VERDIER.

Date de la convocation :

Jeudi 1^{er} octobre 2020

DELIBERATION N° CA/2020/35

**DETERMINATION D'UN PLAFOND D'INDEMNISATION ANNUEL
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu l'article L. 723-5 du Code de la Sécurité Intérieure qui précise que « l'activité de sapeur-pompier volontaire, qui repose sur le volontariat et le bénévolat, n'est pas exercée à titre professionnel mais dans des conditions qui lui sont propres. » ;
- VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers qui précise dans son article 11 modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - art. 128 alinéa 3 que « le nombre de vacations horaires pouvant être perçues annuellement par un même sapeur-pompier volontaire est arrêté par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours » ;
- CONSIDERANT qu'en application de ce dernier texte, il est proposé de fixer un plafond annuel d'indemnisation par sapeur-pompier volontaire en référence au temps de présence d'un personnel permanent afin que l'esprit du volontariat et de l'engagement citoyen soit respecté, celui-ci n'ayant pas vocation à devenir une activité à plein temps pour le sapeur-pompier volontaire ;

- CONSIDERANT cependant que les heures effectuées en intervention ne seront pas incluses dans ce plafond, ceci notamment afin d'indemniser en intégralité les sapeurs-pompiers volontaires mobilisés lors d'évènements exceptionnels justifiant une activité opérationnelle au-delà de la normale ;
 - CONSIDERANT également que les heures effectuées lors des colonnes de renfort extra-départemental ne seront pas prises en compte et qu'il convient de noter que ces indemnisations font l'objet d'un remboursement du SDIS par l'Etat ;
 - CONSIDERANT en outre que les indemnités perçues par les sapeurs-pompiers volontaires qui souscrivent des engagements saisonniers au SDIS 65 ne sont pas comptabilisées du fait de la nature spécifique de cette activité ;
 - CONSIDERANT que ces indemnités ne sont assujetties à aucun impôt ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale et qu'elles sont également inaccessibles, insaisissables et cumulables avec tout revenu ou prestation sociale ;
 - CONSIDERANT qu'afin de s'assurer de la pertinence du seuil fixé, il est proposé de dresser un bilan après une année de mise en place, soit début 2022, et qu'il conviendra de mesurer les effets de cette mesure sur l'activité opérationnelle et de prendre en compte les éventuelles évolutions du règlement opérationnel ;
 - CONSIDERANT qu'un groupe de travail composé des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV s'est réuni le 22 septembre 2020 et qu'il propose de retenir l'option de plafonnement à 1200 heures ;
 - CONSIDERANT que le Bureau du CASDIS réuni le 28 octobre 2020 a donné un avis favorable à cette proposition ;
- OUI le rapport du Président ;
 - APRES en avoir délibéré ;

FIXE

Le nombre d'indemnités horaires pouvant être perçues par un sapeur-pompier volontaire à 1200 h/an à compter du 1er janvier 2021.

A Bordères-sur-L'Echez, le 12 novembre 2020

Le Président du Conseil d'Administration



Bernard POUBLAN





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

25 NOV. 2020

ARRIVEE

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres	
En exercice	Présents
22	16
Résultats du vote :	
Pour	: 16
Contre	: 0
Abstention	: 0

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 novembre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le jeudi 1^{er} octobre, s'est réuni en mode visioconférence, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Andrée DOUBRERE, Geneviève ISSON, Chantal ROBIN-RODRIGO ainsi que M. Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Jérôme CRAMPE, Gilles CRASPAY, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Laurent LAGES, Bruno LARROUX, Frédéric LAVAL, Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUHNA et André RECURT.

Étaient excusé(e)s : M. Louis ARMARY, Philippe CARRERE, Jean GUILHAS, Isabelle LOUBRADOU, Michel PELIEU ainsi et Bernard VERDIER.

Date de la convocation :

Jeu di 1^{er} octobre 2020

DELIBERATION N° CA/2020/36

**ORGANISATION DES SEANCES A DISTANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 proclamant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national à partir du samedi 17 octobre 2020 à 0 heure ;
- VU la déclaration du Président de la République annonçant le rétablissement du confinement de l'ensemble de la population française à partir du 30 octobre 2020 jusqu'au 1^{er} décembre à minima ;
- Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- CONSIDERANT que l'article 6 de ce dernier texte prévoit que les exécutifs locaux peuvent « décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence ».

- Considérant que doivent être déterminées par délibération au cours de la 1^{ère} réunion à distance : les modalités d'identification, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin ;
- Considérant que les réunions du conseil d'administration du SDIS peuvent se tenir sous la forme de visioconférence ;
- Considérant que l'identification des participants s'effectue par l'adresse mail utilisée pour inviter les membres du conseil d'administration et par la reconnaissance du visage lors de la visioconférence ;
- Considérant que le quorum est apprécié suite à un appel nominal du président tenant compte de la présence des membres dans le lieu de la réunion et également de ceux présents à distance ;
- Considérant que l'enregistrement et la conservation des débats continuent à être assurés dans les conditions habituelles et s'effectuent par la rédaction d'un procès verbal de réunion soumis à l'approbation des élus au début de la prochaine réunion du conseil d'administration ;
- Considérant que les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public, organisés par appel nominal dans des conditions garantissant la sincérité.
- OUI le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

APPROUVE

Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin lors des séances à distance du conseil d'administration du services départemental d'incendie et de secours organisées en visioconférence.

A Bordères-sur-L'Echez, le 12 novembre 2020

Le Président du Conseil d'Administration


Bernard POUBLAN





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Nombre de membres	
En exercice	Présents
22	15
Résultats du vote :	
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le mardi 15 décembre 2020, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni en visioconférence, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Andrée DOUBRERE, Geneviève ISSON, Laurence ANCIEN (suppléante de M. GUILHAS) ainsi que MM. Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Louis ARMARY, Philippe CARRERE, Jérôme CRAMPE, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Frédéric LAVAL, Bernard VERDIER Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUHNA.

Étaient excusé(e)s :

Mmes Isabelle LOUBRADOU, Chantal ROBIN-RODRIGO ainsi que MM. Gilles CRASPAY, Laurent LAGES, Jean GUILHAS, Michel PELIEU, Bruno LARROUX et André RECURT

Date de la convocation :

Jeu'di 3 décembre 2020

DELIBERATION N° CA/2020/36-Bis

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que le vote du budget primitif 2021 est prévu à l'ordre du jour de la séance du CASDIS du 25 mars 2021 ;
- Considérant que le Président du CASDIS peut en attendant, sur autorisation du Conseil d'Administration du SDIS, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- Considérant que les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2020 s'élèvent à 2 784 326 €
 - OUI le rapport du Président ;
 - APRES en avoir délibéré :

Service Départemental d'Incendie et de Secours - Z.I. - 19 Rue de la Concorde - 65321 BORDERES SUR L'ECHEZ CEDEX
☎ : 05-62-38-18-00 - Télécopie : 05-62-38-18-37 - Courriel : contact@sdis65.fr

AUTORISE

Le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 696 082 €.

A Bordères-sur-L'Echez, le 15 décembre 2020

Le Président du Conseil d'Administration



Bernard POUBLAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice	Présents
22	15
<u>Résultats du vote :</u>	
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le mardi 15 décembre 2020, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni en visioconférence, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Andrée DOUBRERE, Geneviève ISSON, Laurence ANCIEN (suppléante de M. GUILHAS) ainsi que MM. Georges ASTUGUEVIELLE, Jean BURON, Louis ARMARY, Philippe CARRERE, Jérôme CRAMPE, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Frédéric LAVAL, Bernard VERDIER Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUHNA.

Étaient excusé(e)s : Mmes Isabelle LOUBRADOU, Chantal ROBIN-RODRIGO ainsi que MM. Gilles CRASPAY, Laurent LAGES, Jean GUILHAS, Michel PELIEU, Bruno LARROUX et André RECURT

Date de la convocation :

Jeudi 3 décembre 2020

DELIBERATION N° CA/2020/37

RAPPORT SUR L'EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES PREVISIBLES POUR 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que la contribution du département au budget du SDIS est fixée chaque année par une délibération du Conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le CASDIS ;
- Considérant que ce rapport a été présenté aux membres du CASDIS au cours de la séance de ce jour ;
- OUI le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

ADOPTE

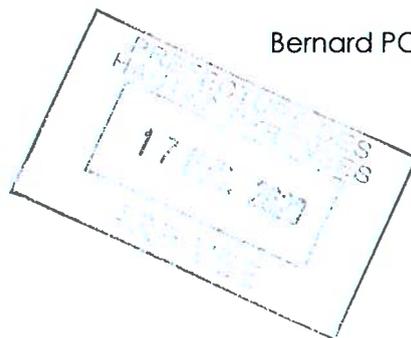
Le rapport ci-joint sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour 2021 qui sera transmis au Conseil départemental.

A Bordères-sur-L'Echez, le 15 décembre 2020

Le Président du Conseil d'Administration



Bernard POUBLAN



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES HAUTES-PYRENEES**

* * * * *

Séance du 15 décembre 2020

* * * * *

RAPPORT DU PRESIDENT N° 2020/37

* * * * *

<p>RAPPORT SUR L'EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES PREVISIBLES POUR L'ANNEE 2021</p>

L'article L. 1424-35 du CGCT prévoit que la contribution du département au budget du SDIS est fixée chaque année par une délibération du Conseil départemental, au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration du SDIS.

Le présent rapport a ainsi vocation à présenter aux membres du Conseil d'administration l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour 2021 et permettre ainsi au Conseil départemental de déterminer plus aisément la contribution au budget du SDIS sur la base d'une connaissance des orientations budgétaires de l'établissement.

Les points suivants seront successivement abordés :

- éléments de contexte national et local
- ressources prévisibles
- charges prévisibles

1. ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

1.1 Au niveau national

En 2020, la France a dû faire face à la crise sanitaire de la Covid-19 et a dû répondre rapidement et massivement à une crise économique d'une ampleur inédite. Avec une récession de 10 % du PIB en 2020, la crise sanitaire a entraîné un choc économique sans précédent. L'impact de la crise sur les finances publiques est majeur, avec un déficit de 10,2 % attendu en 2020.

Face à l'urgence, le Gouvernement s'est fortement mobilisé pour consolider les capacités de lutte contre l'épidémie, soutenir les revenus des ménages, en particulier les plus vulnérables, les emplois et la trésorerie des entreprises, par le déploiement d'un ensemble de mesures d'urgence estimé à 470 Md€.

Le plan France Relance, d'un montant de 100Md€ devrait permettre de soutenir avec un déploiement de ce plan qui interviendra en 2021.

Le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance escompte un rebond attendu du PIB de +8 % en 2021.

1.2 Au niveau local

« Les collectivités locales ont globalement bien traversé l'année 2019 grâce au dynamisme de leurs recettes fiscales, à la légère progression des transferts de l'État et à une relative maîtrise de leurs dépenses. Leur épargne brute, qui a significativement augmenté, a contribué au financement d'un investissement local en forte hausse ces deux dernières années, et l'évolution de leur dette a été contenue. Dans l'ensemble, si les collectivités ont donc abordé l'année 2020 et la crise sanitaire dans une situation correcte, la crise sanitaire devrait les affecter diversement. Les Régions et les Départements dont les recettes comme les dépenses sont sensibles à la conjoncture économique seront particulièrement exposés » (Cour des Comptes « Les finances publiques locales » 6 juillet 2020).

L'impact économique de la crise sanitaire dans les Hautes-Pyrénées a été dramatique pour les secteurs de l'aéronautique et du tourisme. Selon une étude de conjoncture publiée par pôle emploi, les Hautes-Pyrénées ont été touchées de plein fouet par la crise sanitaire avec une destruction d'emplois plus importantes que dans les autres départements de la Région Occitanie, soit - 6,3 % d'emplois sur un an contre - 1,8 en Occitanie.

C'est dans ce contexte que le SDIS a signé le 2 juillet 2020 avec le département, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période de 2020 à 2022. Elle précise que la contribution du département au budget de fonctionnement est encadrée par une variable comprise entre 0 et 2 %. Cette contribution comprend le versement d'une contribution au budget de fonctionnement et éventuellement des aides au budget d'investissement.

En parallèle les contributions des communes ont augmenté dans le respect de l'article L.1424-35 du CGCT en suivant l'évolution du coût de la vie.

A titre de rappel, les contributions communales et du département au SDIS ont évolué dans les conditions suivantes entre 2018 et 2020.

Département	2018	2019	2020	2021
montant	11 181 232	11 311 492	11 368 049	
variation (en montant)	219 240	130 260	56 557	
variation en %	2,00 %	1,16 %	0,50 %	

communes & EPCI	2018	2019	2020	2021
montant	9 269 904	9 453 531	9 537 667	9 537 667
variation (en montant)	83 117	183 627	84 136	0
variation en %	0,90 %	1,98 %	0,89 %	0,00 %

En résumé, les éléments de contexte susvisés incitent fortement les acteurs institutionnels locaux à la prudence.

2. LES RESSOURCES PREVISIBLES

2.1. Les recettes de fonctionnement

L'essentiel des recettes du SDIS est constitué des contributions des communes et EPCI ainsi que celle du département.

Pour la première fois depuis 2016, le montant global des **contributions communales et EPCI** n'augmentera pas en 2021 du fait d'une variation annuelle de l'indice des prix à la consommation nulle, conformément à la délibération du Conseil d'administration du 12 novembre dernier.

La **contribution du département**, pour sa part, est encadrée par la convention 2020-2022 établie entre le département et le SDIS et présentée au Conseil d'administration le 2 juillet 2020. Il est prévu que l'évolution annuelle de la participation soit comprise entre 0 et 2 %, non comprise une participation exceptionnelle en fonction de circonstances particulières.

Les **recettes propres du SDIS** qui représentent une part non négligeable des ressources du SDIS (5,4% du total des recettes réelles en 2019) devraient, au mieux, rester stables. En effet, l'expérimentation en cours entre le SAMU et le SDIS sur une prise en charge différente de certaines interventions SUAP pourrait se traduire par un léger recul des facturations.

2.2. Les recettes d'investissement

En fonction des mesures nouvelles 2021, le SDIS pourrait, comme en 2020, solliciter une **subvention d'investissement** du département pour l'aider à financer ses investissements. En effet, compte tenu de l'emprunt réalisé en 2020 et de celui à venir pour Lourdes, tout devra être fait afin de conserver le niveau actuel d'endettement du SDIS.

Le **FCTVA**, assis sur les dépenses 2019, devrait être en légère baisse en 2021, soit une recette d'environ 500 000 €. En 2020, et même en 2019, la recette procurée par le FCTVA était supérieure à 600 000 € en lien avec les dépenses très importantes du chantier de reconstruction de la caserne de Tarbes lors des exercices 2017 et 2018.

Quelques **produits de cession** sont à prévoir (véhicules et matériels réformés) à hauteur des années précédentes, autour de 40 000 €.

3. LES CHARGES PREVISIBLES

3.1. Les dépenses de fonctionnement

De manière globale, le SDIS s'efforcera, comme les années précédentes, de maîtriser l'évolution annuelle de ses dépenses de fonctionnement.

La principale dépense de fonctionnement, les **charges de personnels et frais assimilés (chapitre 012)** seront en augmentation, à cause notamment des effets cumulés :

- du GVT ;

- de la revalorisation de la prime de feu telle que votée au Conseil d'administration du 12 novembre dernier. Le coût en année pleine est ainsi évalué à 374 000 €. Néanmoins, le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2021 devrait acter la suppression de la surcotisation versée par les SDIS en tant qu'employeurs à la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales (CNRACL) pour l'intégration de l'indemnité de feu dans le calcul des pensions de retraite des sapeurs-pompiers. Cette mesure pourrait représenter une économie pour le SDIS de l'ordre de 200 000 € par an.

Les dépenses pour l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires devraient demeurer au niveau des dépenses de 2020 (3 950 000 €). L'année 2021 devrait voir la poursuite de la mise en place progressive de la gestion individuelle de l'alerte permettant une amélioration de la disponibilité des SPV en journée, notamment.

Enfin, le chapitre 012 devrait être impacté par des mesures qui ne peuvent être chiffrées à ce jour tenant aux charges nouvelles imposées par des textes à caractère réglementaire.

Les charges à caractère général (chapitre 011) devront être maîtrisées et l'effort collectif des groupements et services pour rechercher des sources d'économie poursuivi. Des incertitudes subsistent, notamment, quant à l'impact de la crise sanitaire et des dépenses induites.

Enfin, la **dotation aux amortissements** devrait subir une augmentation du fait de la prise en compte des amortissements liés à la reconstruction de la caserne de Tarbes.

3.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement porteront d'abord sur :

- la poursuite de la mise en œuvre du schéma directeur des systèmes d'information, avec, notamment, l'acquisition du logiciel de formation, le développement du système d'information des ressources humaines et la continuité du système d'information de pilotage de l'activité pour un coût estimé à 188 000 € pour ces trois outils.

- la poursuite du plan d'équipement en véhicules pour un volume financier légèrement supérieur à celui de 2020 (1 151 000 €).

- la construction des centres de secours d'Arreau (160 000 €) et de Lourdes (12 600 €).

Comme chaque année une enveloppe sera prévue pour les travaux d'entretien et petites réhabilitations de l'ensemble du parc immobilier ainsi que pour l'acquisition et le renouvellement de divers équipements (matériel opérationnel, équipements de protection individuelle, mobilier, ...).

Enfin, en l'absence de recours à l'emprunt en 2021, les remboursements de capital (et d'intérêts) devraient légèrement diminuer puisque un contrat arrive à échéance fin 2020 et un autre courant 2021 (831 060 € de remboursement d'annuités contre 858 203 € en 2020).

Il appartient au Conseil d'Administration d'adopter le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour 2021 avant sa transmission au Président du Conseil départemental



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Nombre de membres	
En exercice	Présents
22	15
Résultats du vote :	
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le mardi 15 décembre 2020, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni en visioconférence, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Andrée DOUBRERE, Geneviève ISSON, Laurence ANCIEN (suppléante de M. GUILHAS) ainsi que MM. Georges ASTUGUEVILLE, Jean BURON, Louis ARMARY, Philippe CARRERE, Jérôme CRAMPE, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Frédéric LAVAL, Bernard VERDIER Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUHNA.

Étaient excusé(e)s :

Mmes Isabelle LOUBRADOU, Chantal ROBIN-RODRIGO ainsi que MM. Gilles CRASPAY, Laurent LAGES, Jean GUILHAS, Michel PELIEU, Bruno LARROUX et André RECURT

Date de la convocation :

Jeudi 3 décembre 2020

DELIBERATION N° CA/2020/38

DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu le Schéma directeur des systèmes d'information et de communication du SDIS ;
- Considérant qu'à l'approche de la fin de la période budgétaire, il reste 39 100 € de crédits non utilisés sur le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » et 15 250 € de crédits non utilisés sur le chapitre 21 « immobilisations corporelles » ;
- Considérant qu'il est opportun de procéder dès à présent à l'acquisition de radios portatives Antarès « tph 700 » pour un montant de 25 550 € prévue initialement en 2021 et de compléter à hauteur de 13 450 € le financement d'un outil de sauvegarde des communications opérationnelles entre le SDIS et les différents acteurs, les 15 250 € restant étant couverts par les crédits disponibles au chapitre 21 ;

- OÙ le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

DECIDE

de procéder en section d'investissement aux mesures comptables suivantes :

- Chapitre 21 : + 25 550 €
 + 13 450 €
- Chapitre 20 - 39 000€

A Bordères-sur-L'Echez, le 15 décembre 2020

Le Président du Conseil d'Administration



Bernard POUBLAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Nombre de membres	
En exercice	Présents
22	15
Résultats du vote :	
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le mardi 15 décembre 2020, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni en visioconférence, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Andrée DOUBRERE, Geneviève ISSON, Laurence ANCIEN (suppléante de M. GUILHAS) ainsi que MM. Georges ASTUGUEVIELLE, Jean BURON, Louis ARMARY, Philippe CARRERE, Jérôme CRAMPE, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Frédéric LAVAL, Bernard VERDIER Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUHNA.

Étaient excusé(e)s : Mmes Isabelle LOUBRADOU, Chantal ROBIN-RODRIGO ainsi que MM. Gilles CRASPAY, Laurent LAGES, Jean GUILHAS, Michel PELIEU, Bruno LARROUX et André RECURT

Date de la convocation :

Jeudi 3 décembre 2020

DELIBERATION N° CA/2020/39

ETALEMENT DES CHARGES LIEES AU COVID-19

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu la circulaire du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- Considérant que cette circulaire autorise le SDIS à étaler sur une durée de cinq ans maximum certaines dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la crise sanitaire ;
- Considérant que pour être éligibles, les dépenses doivent être intervenues entre le début de l'état d'urgence sanitaire et la fin de l'exercice 2020 ;
- Considérant que pour mettre en œuvre ce dispositif, le conseil d'administration doit délibérer pour autoriser le président à procéder à l'étalement des charges ;

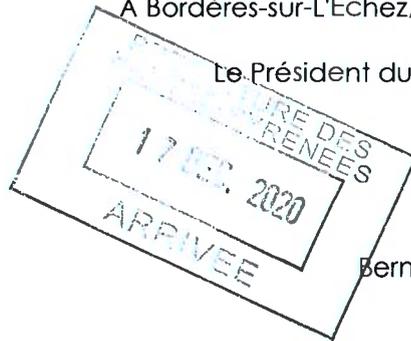
- OUI le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

AUTORISE

Le Président à procéder à l'étalement des charges liées à la crise sanitaire arrêtées à la date du 31 décembre 2020 sur une durée de 5 ans.

A Bordères-sur-L'Echez, le 15 décembre 2020

Le Président du Conseil d'Administration



Bernard POUBLAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice	Présents
22	15
<u>Résultats du vote :</u>	
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le mardi 15 décembre 2020, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni en visioconférence, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Andrée DOUBRERE, Geneviève ISSON, Laurence ANCIEN (suppléante de M. GUILHAS) ainsi que MM. Georges ASTUGUEVIELLE, Jean BURON, Louis ARMARY, Philippe CARRERE, Jérôme CRAMPE, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Frédéric LAVAL, Bernard VERDIER Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUHNA.

Étaient excusé(e)s : Mmes Isabelle LOUBRADOU, Chantal ROBIN-RODRIGO ainsi que MM. Gilles CRASPAY, Laurent LAGES, Jean GUILHAS, Michel PELIEU, Bruno LARROUX et André RECURT

Date de la convocation :

Jeudi 3 décembre 2020

DELIBERATION N° CA/2020/40

RECONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOURDES

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu l'article L. 1424-12 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2002-06 du 18 avril 2002 par laquelle le conseil d'administratif du SDIS a mis en place une programmation fonctionnelle et financière en matière d'infrastructures ;
- Considérant que le centre d'incendie et de secours de Lourdes date des années 1970 et qu'il n'est plus adapté aux contraintes actuelles au regard de l'évolution des effectifs, des moyens matériels et de l'organisation du travail ;
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du centre et qu'un terrain situé en périphérie du centre ville de Lourdes, mieux adapté aux besoins de la couverture opérationnelle du nouveau centre d'incendie et de secours, notamment en terme de délais d'intervention, est acté ;

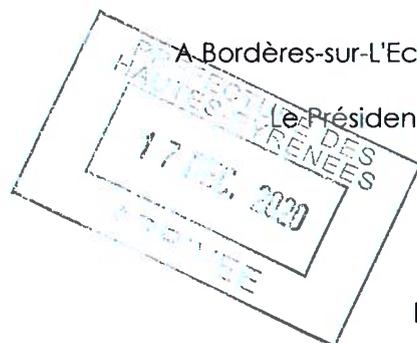
- Considérant que la réalisation des travaux repose sur une maîtrise d'ouvrage portée par le SDIS et que ce dernier supportera le charge de la TVA (692 000 €) ;
 - Considérant que les travaux sont programmés pour la période 2021 à 2024 et qu'ils sont estimés à 3 460 000 € HT.
 - Considérant qu'en concertation avec les différents acteurs, le plan de financement arrêté prévoit une participation de l'Etat (49,13%) pour un montant de 1 700 000 €, une participation du SDIS (20%) pour 692 000 €, une participation du département des Hautes-Pyrénées (17,5%) pour 605 500 € et une participation des 42 communes défendues en 1^{er} appel par le centre d'incendie et de secours de Lourdes (13,37%) pour 462 500€.
-
- OUI le rapport du Président ;
 - APRES en avoir délibéré :

APPROUVE

le plan de financement susvisé,

AUTORISE

Le Président à engager financièrement le SDIS sur la base de 20% du montant de la reconstruction du CIS de Lourdes, soit 692 000 €.



Bernard POUBLAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRÉNÉES

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice	Présents
22	15
<u>Résultats du vote :</u>	
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le mardi 15 décembre 2020, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni en visioconférence, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Andrée DOUBRERE, Geneviève ISSON, Laurence ANCIEN (suppléante de M. GUILHAS) ainsi que MM. Georges ASTUGUEVIELLE, Jean BURON, Louis ARMARY, Philippe CARRERE, Jérôme CRAMPE, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Frédéric LAVAL, Bernard VERDIER Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUHNA.

Étaient excusé(e)s : Mmes Isabelle LOUBRADOU, Chantal ROBIN-RODRIGO ainsi que MM. Gilles CRASPAY, Laurent LAGES, Jean GUILHAS, Michel PELIEU, Bruno LARROUX et André RECURT

Date de la convocation :

Jeudi 3 décembre 2020

DELIBERATION N° CA/2020/41

DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu l'article le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-12 et L. 2334-42 ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- Vu l'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires ;
- Vu la lettre du 26 octobre 2020 par laquelle le Préfet de la Région Occitanie attribue une subvention de 1 700 000 € dans le cadre de la DSIL France Relance pour la réalisation de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Lourdes ;

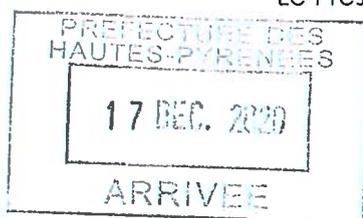
- Vu la délibération n°2020/40 du 15 décembre 2020 par laquelle le CASDIS approuve le plan de financement et autorise le président du CASDIS à engager le SDIS sur la base de 20% du montant de la reconstruction du CIS de Lourdes ;
 - Considérant que le SDIS, maître d'ouvrage du projet de reconstruction du centre d'incendie et de secours, peut se voir attribuer cette subvention ;
 - Considérant que les services du SGAR proposent la signature d'une convention DSIL entre le Préfet de Région Occitanie, le Préfet des Hautes-Pyrénées, le Maire de Lourdes et le Président du CASDIS ;
-
- OUI le rapport du Président ;
 - APRES en avoir délibéré :

AUTORISE

Le Président à signer la convention DSIL ci-jointe et à solliciter auprès du préfet de Région Occitanie l'octroi de la subvention DSIL de 1 700 000€.

A Bordères-sur-L'Echez, le 15 décembre 2020

Le Président du Conseil d'Administration



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a dot and a flourish.

Bernard PUBLAN

Convention DSIL

**Le préfet de la région Occitanie ;
Le préfet du département des Hautes-Pyrénées
Le maire de Lourdes ;
Le président du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées [maître d'ouvrage] ;**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42 ;

Considérant le projet de reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours sur le territoire de la commune de Lourdes, dont les caractéristiques et les pièces justificatives, telles que prévues par l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, figurent en annexe de la présente convention ;

Considérant que ce projet répond aux conditions d'éligibilité à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

Considérant que, par lettre du 26 octobre 2020, le préfet de la région Occitanie a notifié au maire de Lourdes sa décision de lui attribuer une subvention de 1 700 000,00 €, au titre de la DSIL mobilisée dans le cadre du plan France Relance ;

Considérant le lien entre ce projet et la commune de Lourdes :

Le Centre d'incendie et de secours (CIS) de Lourdes situé au cœur de ville, au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier construit en 1970 ne dispose plus aujourd'hui d'espaces suffisants pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers, au regard de l'évolution des effectifs, des moyens matériels et de l'organisation du travail. En dépit de l'entretien régulièrement effectué par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), les conditions de travail ne sont pas satisfaisantes et les bâtiments sont très dégradés.

En outre, la caserne actuelle est répertoriée en zone sismique moyenne depuis le 1er mai 2011, et n'a pas été conçue suivant des règles techniques permettant d'éviter sa ruine en cas d'aléa majeur.

Enfin, la réglementation classe les CIS dans la catégorie des structures stratégiques indispensables à la gestion de crise. Or, ce bâtiment est vulnérable. Cette analyse est partagée par la Mission d'évaluation périodique conduite par l'inspection de la Sécurité civile en 2019 et rappelée dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) validé par le Préfet des Hautes-Pyrénées en juillet 2020.

Ainsi, le projet de reconstruction d'un CIS, primordial pour la sécurité de la ville de Lourdes et des 41 autres communes de 1^{er} appel, est inscrit dans le cadre du plan de relance de la Ville de Lourdes pour un montant de 1 700 000 euros de DSIL sur un montant global d'opération évalué à 3 460 000 euros HT.

Pour réaliser cette opération, la ville de Lourdes met à disposition du SDIS un terrain dans le quartier d'Anclades.

Considérant que le SDIS, en vertu de l'article L. 1424-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné maître d'ouvrage du projet ;

Conviennent que le projet de reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours de Lourdes, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SDIS des Hautes-Pyrénées, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL dans les conditions prévues à la deuxième phrase du premier alinéa du C de l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales.

Le versement effectif de la subvention au SDIS des Hautes-Pyrénées est subordonné à la prise d'un arrêté attributif par le préfet de région et s'effectuera, le cas échéant, dans les conditions prévues par ledit arrêté.

Fait à Lourdes, le 22 DEC. 2020

Le préfet de la région Occitanie,

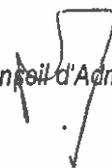
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale
Sibylle SAMOYAULT

Le préfet des Hautes-Pyrénées,

Le maire de Lourdes,


Thierry LAVIÉ

Le président du SDIS 65,

Le Président du Conseil d'Administration

Monsieur Bernard POUBLAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Nombre de membres

En exercice	Présents
22	15

Résultats du vote :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le mardi 15 décembre 2020, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni en visioconférence, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Andrée DOUBRERE, Geneviève ISSON, Laurence ANCIEN (suppléante de M. GUILHAS) ainsi que MM. Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Louis ARMARY, Philippe CARRERE, Jérôme CRAMPE, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Frédéric LAVAL, Bernard VERDIER Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUHNA.

Étaient excusé(e)s : Mmes Isabelle LOUBRADOU, Chantal ROBIN-RODRIGO ainsi que MM. Gilles CRASPAY, Laurent LAGES, Jean GUILHAS, Michel PELIEU, Bruno LARROUX et André RECURT

Date de la convocation :

Jeudi 3 décembre 2020

DELIBERATION N° CA/2020/42

PRESENTATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu la loi N° 2019-828 de transformation de la fonction publique ;
- Vu l'avis du Comité technique en date du 10 décembre 2020 ;
- Considérant que cette loi prévoit l'instauration de lignes directrices de gestion (LGD) visant à définir une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à définir les conditions de promotion et de valorisation des parcours ;
- Considérant qu'il apparaît opportun de fixer des lignes directrices de gestion pour la seule année 2021 dans un premier temps.
- Considérant qu'il est proposé de mettre à profit l'année 2021 pour engager une large concertation avec les partenaires sociaux afin de déterminer des lignes directrices de gestion sur un temps pluriannuel dont il conviendra de définir la durée.

- Considérant que les lignes directrices de gestion proposées pour l'année 2021 ont été présentées en séance dans le rapport ci-joint ;
 - OUI le rapport du Président ;
 - APRES en avoir délibéré :

APPROUVE

Les lignes directrices de gestion pour la seule année 2021.

A Bordères-sur-L'Echez, le 15 décembre 2020

Le Président du Conseil d'Administration




Bernard POUBLAN

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES HAUTES-PYRENEES**

* * * * *

Séance du 15 décembre 2020

* * * * *

<p><u>RAPPORT DU PRESIDENT N° 2020/42</u></p> <p>PRESENTATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION</p>

La Loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit notamment l'instauration de lignes directrices de gestion (LDG) visant à définir une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à définir les conditions de promotion et de valorisation des parcours.

Le document joint au présent rapport présente les enjeux des LDG avec une démarche de mise en œuvre, présente les données d'état des lieux et propose des LDG déclinées en deux temps.

En effet, compte tenu du caractère nouveau de ces modalités de gestion des ressources humaines, il apparaît opportun de fixer des LDG pour la seule année 2021 dans un premier temps. Ces orientations obligatoires permettront d'effectuer la prise en compte des dossiers relatifs aux agents notamment en matière de mobilité ou de promotion durant l'année à venir.

Par la suite, il est proposé de mettre à profit l'année 2021 pour engager une large concertation avec les partenaires sociaux afin de déterminer des LDG sur un temps pluriannuel dont il conviendra de définir la durée.

Ce document a été présenté au comité technique du 10 décembre 2020.

Ainsi, les lignes directrices de gestion proposées pour l'année 2021 sont les suivantes :

1 – Orientations proposées relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

- Maîtrise de la masse salariale

Les contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités territoriales imposent de maîtriser l'augmentation de la masse salariale, qui est le poste de dépense le plus important du SDIS.

- Maintien du nombre de postes

Pour autant, le nombre de postes existants de SPP et de PATS seront maintenus et remplacés à l'occasion de mobilités ou de départs en retraite

- Mobilités :

Les principes existants en matière de priorité pour obtenir une mobilité, sous réserve de détenir les compétences nécessaires pour occuper le poste, sont maintenus :

* Principe des 3 ans d'occupation de son poste avant d'accéder à une mobilité interne, sauf nécessité de service ;

* Principe de recensement des souhaits de mobilités SPPNO / PATS : les agents se positionnent sur un formulaire à chaque avis de vacance de poste ouvert en interne ;

* Principe de priorisation des SPPNO selon leur affectation, afin d'accéder à une mobilité interne :

1 – CTA-CODIS

2 - affectation en service fonctionnel

3 - affectation en unité opérationnelle

L'accès à certains grades ou cadres d'emplois pourra s'accompagner d'une obligation de mobilité ;

Les critères de mobilité prendront en compte la nécessité d'une répartition des effectifs d'encadrement, ainsi que les compétences particulières, tant dans les centres que dans les services. L'avis des chefs de centre et des chefs de service concernés sera pris en compte.

- Recrutement :

Le recrutement des SPPNO ayant obtenu le concours d'entrée sera privilégié.

2- Orientations proposées relatives à la promotion et à la valorisation des parcours

- Pérennisation des sous-officiers de garde mis en place dans tous les centres mixtes.

- Maintien des ratios promus - promouvables existants. Maintien du nombre de postes par grade existants.

- Avancement de grade :

Lorsqu'un poste se libère, promotion d'un agent remplissant les conditions dans l'ordre du tableau d'avancement établi pour l'année par l'autorité territoriale.

Avancement des agents de catégorie C remplissant les conditions.

Prise en compte des entretiens professionnels dans l'évaluation de la valeur professionnelle lors de l'élaboration du tableau annuel d'avancement et généralisation des critères existants (CCH et ADJ).

- Promotion interne :

Lorsqu'un poste se libère, lancement d'une procédure de recrutement avec avis de vacance.

Un agent du SDIS peut répondre à un avis de vacance interne même s'il ne détient pas le grade du poste ouvert à la vacance. Si l'agent est retenu sur le poste, il sera proposé à la promotion s'il remplit les conditions.

Promotion des agents remplissant les conditions au sein de la catégorie C, et concernant les promotions au choix, prise en compte des entretiens professionnels dans l'évaluation de la valeur professionnelle pour le choix d'inscription sur la liste d'aptitude.

- Dans le cadre de mesures sociales liées notamment à la fin de carrière, possibilité pour l'autorité d'emploi de nomination à un grade supérieur.

Il est précisé au Conseil d'administration plusieurs points particuliers.

Tout d'abord, les CAP compétentes ne seront plus saisies pour les dossiers de promotion et d'avancement de grade. En effet, les règles définies dans les LDG auront vocation à déterminer les avancements possibles.

Ensuite, concernant les questions de promotion interne des personnels administratifs, techniques et spécialisés, le centre de gestion départemental définit les LDG pour l'ensemble des collectivités affiliées et recueille leur avis avant validation.

Enfin, pour la mise en œuvre des lignes directrices de gestion proposées, l'autorité de gestion conserve une marge d'appréciation en fonction des situations individuelles, des circonstances, ou d'un motif d'intérêt général (art. 33-5 loi n°84-53).

Il appartient aux membres du conseil d'administration d'approuver les lignes directrices de gestion proposées dans le présent rapport pour l'année 2021.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice	Présents
22	15
<u>Résultats du vote :</u>	
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le mardi 15 décembre 2020, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni en visioconférence, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Andrée DOUBRERE, Geneviève ISSON, Laurence ANCIEN (suppléante de M. GUILHAS) ainsi que MM. Georges ASTUGUEVILLE, Jean BURON, Louis ARMARY, Philippe CARRERE, Jérôme CRAMPE, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Frédéric LAVAL, Bernard VERDIER Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUHNA.

Étaient excusé(e)s : Mmes Isabelle LOUBRADOU, Chantal ROBIN-RODRIGO ainsi que MM. Gilles CRASPAY, Laurent LAGES, Jean GUILHAS, Michel PELIEU, Bruno LARROUX et André RECURT

Date de la convocation :

Jeudi 3 décembre 2020

DELIBERATION N° CA/2020/43

MISE A JOUR DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu la délibération N° CA/2020/34 du 12 novembre 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du SDIS a mis à jour du tableau des emplois permanents ;
- Vu l'avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;
- Vu l'avis de la CAP du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du 1^{er} décembre 2020 ;
- Considérant que de nouveaux paramètres sont à prendre en compte et qu'ils conduisent aux propositions d'évolution de ce tableau des emplois permanents à compter du 15 décembre 2020 :

* la transformation d'un poste d'agent de maîtrise en technicien territorial afin de promouvoir un agent lauréat de l'examen professionnel de technicien territorial principal de 2^{ème} classe en 2015 et chargé des fonctions de chef magasin ;

* la transformation de deux postes de capitaine en commandant afin de permettre la nomination de deux officiers chargés des fonctions de chef de service et de suppléance du chef de groupement en son absence ;

* la suppression à partir du 1^{er} janvier 2021 du poste de la pharmacienne hors classe à temps non complet (mi-temps).

- OUI le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

APPROUVE

Les évolutions du tableau des emplois permanents ci- après annexé.

A Bordères-sur-L'Echez, le 15 décembre 2020

Le Président du Conseil d'Administration



Bernard POUBLAN

COMITE TECHNIQUE DU 10/12/2020 : PROPOSITIONS D'EVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU SDIS 65 AU 15 DECEMBRE 2020

FILIERE	GRADES / CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES			NOMBRE POSTES PREVUS TEP AU 15/12/2020	RAPPEL NOMBRE POSTES PREVUS TEP AU 01/10/2020	DIFFERENTIEL NOMBRE DE POSTES PREVUS ENTRE LES DEUX TEP	COMMENTAIRES	NOMBRE POSTES POURVUS AU 15/12/2020
		A	B	C					
SPP	Colonel hors classe	0			0	0			0
	Colonel	2			2	2		départ du DDA le 1/11/2020	1
	Lieutenant-Colonel	1			1	1			1
	Commandants	4			6	4	2	Transformation de 2 postes de CNE en CDT suite à réussite d'1 CNE à l'examen professionnel	4
	Capitaines	11			9	11	-2		11
	Lieutenants SPP		26		26	26			25
	Sous-officiers SPP			111	111	111			111
	Sapeurs et Caporaux SPP			37	37	37			37
	TOTAL SPP		18	26	148	192	192	0	190

COMITE TECHNIQUE DU 10/12/2020 : PROPOSITIONS D'EVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU SDIS 65 AU 15 DECEMBRE 2020

FILIERE	CATEGORIES			NOMBRE POSTES PREVUS TEP AU 15/12/2020	RAPPEL NOMBRE POSTES PREVUS TEP AU 01/10/2020	DIFFERENTIEL NOMBRE DE POSTES PREVUS ENTRE LES DEUX TEP	COMMENTAIRES	NOMBRE POSTES POURVUS AU 15/12/2020
	A	B	C					
SPP SSSM	2,5			2	2,5	-0,5	fermeture à compter du 1/1/2021 du poste de pharmacien hors CL à temps non complet 50% placé en disponibilité à cette date	2,5
	1			1	1			1
TOTAL SPP SSSM	3,5			3	3,5	-0,5		3,5

COMITE TECHNIQUE DU 10/12/2020 : PROPOSITIONS D'EVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU SDIS 65 AU 15 DECEMBRE 2020

FILIERE	GRADES / CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES			NOMBRE POSTES PREVUS TEP AU 15/12/2020	RAPPEL NOMBRE POSTES PREVUS TEP AU 01/10/2020	DIFFERENTIEL NOMBRE DE POSTES PREVUS ENTRE LES DEUX TEP	COMMENTAIRES	NOMBRE POSTES POURVUS AU 15/12/2020
		A	B	C					
ADMN	Attachés territoriaux	5			5		1	Poste de chef de service RH pourvu au 1er janvier 2021	4
	Rédacteurs territoriaux		7		7		0		7
	Adjoints administratifs			18	18				18
	TOTAL ADMN	5	7	18	30	30	1		29
TECHN	Ingénieurs territoriaux	4			4				4
	Techniciens territoriaux		4		4		1	Promotion d'un agent de maîtrise lauréat de l'examen professionnel de technicien principal de 2eme classe	3
	Agents de maîtrise			6	6	7	-1		7
	Adjoints techniques			7	7				7
	TOTAL TECHN	4	4	13	21	21	0		21
	TOTAL AGENTS STATUTAIRES	30,5	37	179	246	246,5	0,5		243,5

COMITE TECHNIQUE DU 10/12/2020 : PROPOSITIONS D'EVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU SDIS 65 AU 15 DECEMBRE 2020

FILIERE	GRADES / CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES			NOMBRE POSTES PREVUS TEP AU 15/12/2020	RAPPEL NOMBRE POSTES PREVUS TEP AU 01/10/2020	DIFFERENTIEL NOMBRE DE POSTES PREVUS ENTRE LES DEUX TEP	COMMENTAIRES	NOMBRE POSTES POURVUS AU 15/12/2020
		A	B	C					

PERSONNEL NON TITULAIRE DU SDIS 65 AU 1ER OCTOBRE 2020

TECH	Tech Ppal 1° classe	1			1			1	1 poste technicien transmission en CDI
TOTAL AGENTS NON STATUTAIRES		0	1	0	1		0	1	

TOTAL GENERAL	30,5	38	179	247	247,5
---------------	------	----	-----	-----	-------

244,5

OBSERVATIONS :

1 Poste d'attaché pourvu au 1/1/2021 (chef service RH)
1/2 poste de Pharmacien fermé à compter du 1/1/2021

SYNTHESE NBRE POSTES TEP AU 01/10/2020 : 247

SYNTHESE NBRE POSTES POURVUS AU 01/10/2020 : 244,5



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Nombre de membres	
En exercice	Présents
22	15
Résultats du vote :	
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le mardi 15 décembre 2020, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni en visioconférence, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Andrée DOUBRERE, Geneviève ISSON, Laurence ANCIEN (suppléante de M. GUILHAS) ainsi que MM. Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Louis ARMARY, Philippe CARRERE, Jérôme CRAMPE, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Frédéric LAVAL, Bernard VERDIER Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUHNA.

Étaient excusé(e)s : Mmes Isabelle LOUBRADOU, Chantal ROBIN-RODRIGO ainsi que MM. Gilles CRASPAY, Laurent LAGES, Jean GUILHAS, Michel PELIEU, Bruno LARROUX et André RECURT

Date de la convocation :

Jeudi 3 décembre 2020

DELIBERATION N° CA/2020/44

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCDSPV

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu l'article R. 1424-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article R 723-74 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu la délibération du 15 février 2009 arrêtant le règlement intérieur du Comité Consultatif départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires
- Considérant que le règlement intérieur du Comité Consultatif départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires est arrêté par le Président du CASDIS après une délibération du CASDIS.
- Considérant que pour permettre le bon fonctionnement des comités de centre, il est proposé de permettre une élection partielle en cours de mandat lorsqu'un collège n'est plus représenté ;

- Considérant qu'il convient d'ajouter à l'article 10 alinéa 3 du règlement intérieur du CCDSPV un alinéa ainsi rédigé :

« Si un collègue n'est plus représenté au comité de centre, le chef de centre peut demander le renouvellement partiel des membres du comité de centre. Après validation du chef de corps départemental, un scrutin partiel portant sur le collège concerné est organisé au sein du centre dans les mêmes conditions que le scrutin initial »

- OUI le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

APPROUVE

La modification du règlement intérieur du Comité Consultatif départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires

A Bordères-sur-L'Echez, le 15 décembre 2020

Le Président du Conseil d'Administration



Bernard POUBLAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Nombre de membres	
En exercice	Présents
22	15
Résultats du vote :	
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le mardi 15 décembre 2020, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni en visioconférence, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mmes Andrée DOUBRERE, Geneviève ISSON, Laurence ANCIEN (suppléante de M. GUILHAS) ainsi que MM. Georges ASTUGUEVIELLE, Jean BURON, Louis ARMARY, Philippe CARRERE, Jérôme CRAMPE, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Frédéric LAVAL, Bernard VERDIER Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUHNA.

Étaient excusé(e)s : Mmes Isabelle LOUBRADOU, Chantal ROBIN-RODRIGO ainsi que MM. Gilles CRASPAY, Laurent LAGES, Jean GUILHAS, Michel PELIEU, Bruno LARROUX et André RECURT

Date de la convocation :

Jeudi 3 décembre 2020

DELIBERATION N° CA/2020/45

APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DES TICKETS RESTAURANT AUX AGENTS DU SDIS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu l'arrêté du 21 août 1992 portant règlement de service du personnel du SDIS et instituant la pratique des tickets restaurant ;
- Vu la délibération du 31 mars 2005 par laquelle le Conseil d'Administration du SDIS a porté la valeur faciale du titre restaurant de 3 à 4 € à compter du 1^{er} avril 2005 et a confirmé la participation du SDIS à hauteur de 60 %, soit 2,60 € ;
- Vu le marché conclu au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 3 ans, avec la société NATIXIS Intertitres pour la fourniture de tickets restaurant en faveur des agents du SDIS ;
- Vu l'appel d'offres lancé le 10 novembre dernier pour renouveler le marché ;
- Vu l'ouverture des plis intervenue le 10 décembre à 12h effectuée par le pouvoir adjudicateur ;

- Vu la décision d'attribution du marché prise par la Commission d'appel d'offres réunie le 15 décembre 2020 :
 - OUI le rapport du Président ;
 - APRES en avoir délibéré :

APPROUVE

le marché relatif à la fourniture et à la livraison de titres restaurant au profit des agents du SDIS

AUTORISE

le Président à signer ce marché avec la société NATIXIS Intertitres, conformément au choix de la commission d'appel d'offres

A Bordères-sur-L'Echez, le 15 décembre 2020
Le Président du Conseil d'Administration



17 DEC. 2020

Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**



SEANCE DU 28 OCTOBRE 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
5	4	Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation :
Vendredi 16 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 28 octobre, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents : messieurs Frédéric LAVAL, Thierry LAVIT et Noël PEREIRA DA CUNHA.

Était excusé :
Monsieur Jean BURON.

DELIBERATION N° BUR/2020/09

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET
ET A DUREE DETERMINEE**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre la continuité du service durant le congé de maternité de l'une des trois assistantes administratives affectées au sein du Groupement Prévention Prévision Opérations (G.P.P.O.) ;

OUI le rapport du Président ;

APRES en avoir délibéré :

DECIDE

de la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet et à durée déterminée selon les conditions ci-après mentionnées :

- Date de recrutement : A compter du 1er décembre 2020.
- Durée du contrat : Renouvelable jusqu'au retour de l'agent en congé maternité.
- Affectation : G.P.P.O.
- Nature des fonctions : Assurer le secrétariat du G.P.P.O. regroupant quatre services (Prévention, Prévision, Opérations et Informations Opérationnelles).
- Qualités requises : Aptitude à assurer la gestion administrative de dossiers, qualités relationnelles (accueil physique-téléphonique et rédactionnelles, respect des échéances et des consignes, discrétion et devoir de réserve sur les dossiers traités).
- Niveau du recrutement : niveau BEPC ou équivalent.
- Niveau de rémunération : 1er échelon d'adjoint administratif (I.B. 347 - IM 325).

A Bordères-sur-L'Echez, le 12 novembre 2020

Le Président du Conseil d'Administration

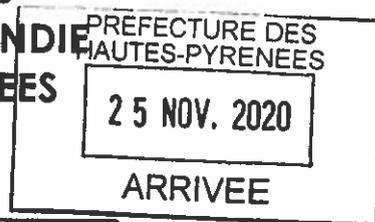


Bernard POUBLAN





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**



SEANCE DU 28 OCTOBRE 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
5	4	Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation :
Vendredi 16 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 28 octobre, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents : messieurs Frédéric LAVAL, Thierry LAVIT et Noël PEREIRA DA CUNHA.

Était excusé :
Monsieur Jean BURON.

DELIBERATION N° BUR/2020/10
REFORMES ET CESSION DE MATERIEL

Le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

OUI le rapport du Président ;

APRES en avoir délibéré :

DECIDE

1) – de céder, pour destruction, à la Société AUTO PUZZLE, le véhicule suivant (déclaré épave suite au sinistre 2020009 - 2020116775D) :

- VL000111 – VEHICULE DE LIAISON – BW-182-AX – PEUGEOT 206+ - GO –

1ère mise en circulation : 06/10/2011

2) - la réforme et la mise en vente sur le site WEBENCHERES des véhicules suivants :

Code matériel	Libellé matériel	Immatriculation	Marque	Modèle	Energie	Date circulation
VSAV0002	VEH DE SECOURS AUX VICTIMES	AA-644-EP	PEUGEOT	BOXER	GO	27/04/2009
VSAVHR07	VSAV HORS ROUTE	EF-640-YA	PEUGEOT	BOXER	GO	24/07/2006
VLHR0013	VEH DE LIAISON HORS ROUTE	7618 RM 65	LANDROVER	DEFENDER	GO	02/11/1999
VTU00046	VEHICULE UTILITAIRE	9511 SK 65	RENAULT	MASTER	GO	04/07/2008
VSABHR05	VSAV HORS ROUTE	8233 SE 65	PEUGEOT	BOXER	GO	24/07/2006
VTUTP005	VTU ET TRANSPORT DE PERSONNEL	1866 RY 65	PEUGEOT	BOXER	GO	19/11/2003
VTUL0039	VEHICULE TOUS USAGES LEGER	6472 SF 65	PEUGEOT	PARTNER	GO	23/11/2006

3) - la réforme et la mise en vente sur le site WEBENCHERES des matériels suivants :

- RE000001 - REMORQUE ECLAIRAGE - 001 RE 65 - 1ère mise en circulation : 01/01/1999
- Mobilier bureau directeur de 1992

4) - la réforme et destruction par le S.D.I.S. des matériels suivants :

INFRASTRUCTURE

Code	Nom	Marque	Date d'acquisition
FAUT1209	FAUTEUIL	STOCKOLM	09/05/2012
FAUT1210	FAUTEUIL	STOCKOLM	09/05/2012
FAUT1222	FAUTEUIL	STOCKOLM	31/10/2012
FAUT1223	FAUTEUIL	STOCKOLM	31/10/2012
LL000002	LAVE-LINGE	FAGOR	10/06/2009

INFORMATIQUE

Code	Nom	Marque	Modèle	Date d'acquisition
ECADM103	ECRAN ADMINISTRATIF	HEWLETT PACKARD	L1702	11/04/2005
ECADM111	ECRAN ADMINISTRATIF	BENQ	T705	29/09/2005
ECADM121	ECRAN ADMINISTRATIF	HEWLETT PACKARD	HPL 1706	05/04/2006
ECADM144	ECRAN ADMINISTRATIF	HEWLETT PACKARD	HP L1706	28/03/2007
ECADM170	ECRAN ADMINISTRATIF	PHILIPS	170A8FS	19/10/2008
ECADM275	ECRAN ADMINISTRATIF	HEWLETT PACKARD	LE2002x	18/10/2012
ECADM323	ECRAN ADMINISTRATIF	HEWLETT PACKARD	EliteDisplay E201 20"	20/10/2014
ECOPS029	ECRAN OPERATIONNEL	HEWLETT PACKARD	L1902	29/09/2005
ONOPS033	ONDULEUR OPERATIONNEL	MGE	PULSAR1500	01/04/2008
ONOPS034	ONDULEUR OPERATIONNEL	MGE	PULSAR1500	01/04/2008
ONOPS035	ONDULEUR OPERATIONNEL	MGE	PULSAR1500	01/04/2008

ONOPS036	ONDULEUR OPERATIONNEL	MGE	PULSAR1500	01/04/2008
ONOPS038	ONDULEUR OPERATIONNEL	MGE	PULSAR1500	01/04/2008
ONOPS041	ONDULEUR OPERATIONNEL	MGE	PULSAR1500	01/04/2008
UCADM087	UC ADMINISTRATIF	HEWLETT PACKARD	EVO D530S	01/02/2004
UCADM143	UC ADMINISTRATIF	HEWLETT PACKARD	DC 5100S	05/04/2006
UCADM147	UC ADMINISTRATIF	HEWLETT PACKARD	DC 5100S	05/04/2006
UCADM163	UC ADMINISTRATIF	HEWLETT PACKARD	DC 5100S	26/10/2006
UCADM199	PORTABLE ADMINISTRATIF	HEWLETT PACKARD	HP NC 6710b	07/05/2008
UCADM219	UC ADMINISTRATIF	HEWLETT PACKARD	DC 5850 SFF	15/12/2008
UCADM229	UC ADMINISTRATIF	HEWLETT PACKARD	DC 6005 SFF	28/12/2009
UCADM372	UC ADMINISTRATIF	HEWLETT PACKARD	DC 5850 SFF	17/03/2014
UCOPS061	UC OPERATIONNEL	DELL	Optiplex GX620	01/01/2008

TELEPHONIE				
Code	Nom	Marque	Modèle	Date d'acquisition
FAX049	FAX	BROTHER	T104	11/07/2007
SIM0068	CARTE SIM	FT ORANGE	3G	20/09/2011
SIM0070	CARTE SIM	FT ORANGE		01/01/1999
SIM0110	CARTE SIM	FT ORANGE		23/07/2003
SIM0221	CARTE SIM	FT ORANGE		07/01/2013
TELEG339	TELEPHONE GSM	NOKIA	1600	11/04/2006
TELEG409	TELEPHONE GSM	NOKIA	6021	01/08/2007
TELEG698	TELEPHONE GSM	APPLE	iPhone SE	14/09/2017
TELEG712	TELEPHONE GSM	APPLE	iPhone SE	14/09/2017
TELEG725	TELEPHONE GSM	APPLE	iPhone 6 S	14/09/2017
TELEG728	TELEPHONE GSM	APPLE	iPhone SE	23/10/2018

TRANSMISSIONS				
Code	Nom	Marque	Modèle	Date d'acquisition
BIPA0485	BIP ALPHA	TPL	BIRDY	01/09/2007
BIPA1126	BIP ALPHA	TPL	BIRDY	05/03/2007
BIPA1139	BIP ALPHA	TPL	BIRDY	10/07/2007
BIPA2021	BIP ALPHA	TPL	Birdy 2	01/05/2008
BIPA2221	BIP ALPHA	TPL	Birdy II/8	01/05/2009
BIPA2267	BIP ALPHA	TPL	Birdy II/8	15/04/2009
BIPA2271	BIP ALPHA	TPL	Birdy II/8	15/04/2009
BIPA2562	BIP ALPHA	TPL	Birdy WP	08/03/2012
BIPA2737	BIP ALPHA	TPL	Birdy WP R3	01/05/2013
BIPA2756	BIP ALPHA	TPL	Birdy WP	01/05/2013
BIPA2776	BIP ALPHA	FX COM	GEO28A	24/05/2013
BIPA3130	BIP ALPHA	TPL	Birdy WP R2	29/06/2016
BIPA3331	BIP ALPHA	TPL	Birdy 2	28/05/2018
BIPA3345	BIP ALPHA	TPL	BIRDY	21/08/2018
BIPA3346	BIP ALPHA	TPL	BIRDY	22/08/2018
BIPA3461	BIP ALPHA	SWISSPHONE	DE506	10/04/2019
BIPA3488	BIP ALPHA	TPL	BIRDY	06/05/2019
BIPA3495	BIP ALPHA	TPL	Birdy WP R2	06/05/2019
CHARP055	CHARGEUR PORTATIF	TELTRONIC	T108	30/11/2001
CRADL005	CRADLE TPL	TPL	MPA3	01/07/2011
CRADL015	CRADLE TPL	TPL	MPA3	01/07/2011
ERBIV005	ER BIV TPH700	EADS TELECOM	BIV SMART	21/07/2008
ERBIV044	ER BIV	EADS TELECOM	BIV SMART	21/07/2008

ERBIV052	ER BIV	EADS TELECOM	BIV SMART	21/07/2008
ERBIV060	ER BIV	EADS TELECOM	BIV SMART	21/07/2008
ERMOB050	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF5	30/04/2003
ERMOB095	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF1	01/04/2001
ERMOB124	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF1	01/01/2001
ERMOB143	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF5	01/01/2004
ERMOB145	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF1	21/09/2004
ERMOB275	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF5	29/04/2002
ERMOB278	ER MOBILE	MOTOROLA	CM360	01/06/2005
ERMOB280	ER MOBILE	MOTOROLA	CM360	01/06/2005
ERMOB300	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF1	01/01/2001
ERMOB315	ER MOBILE	MOTOROLA	CM360	01/04/2006
ERMOB349	ER MOBILE	MOTOROLA	CM360	20/03/2007
ERMOB353	ER MOBILE	MOTOROLA	CM360	20/03/2007
ERMOB356	ER MOBILE	MOTOROLA	CM360	23/04/2007
ERMOB430	ER MOBILE ANTARES	EADS TELECOM	BER	04/08/2008
ERMOB595	ER MOBILE ANTARES	EADS TELECOM	BER	17/05/2016
ERPOR289	ER PORTATIF ANTARES	EADS TELECOM	P2G	20/07/2008
ERPOR292	ER PORTATIF ANTARES	EADS TELECOM	P2G	05/12/2017
ERPOR306	ER PORTATIF ANTARES	EADS TELECOM	P2G	20/07/2008
ERPOR314	ER PORTATIF ANTARES	EADS TELECOM	P2G	08/01/2018
ERPOR326	ER PORTATIF ANTARES	EADS TELECOM	P2G	20/07/2008
ERPOR360	ER PORTATIF ANTARES	EADS TELECOM	P2G	20/07/2008
ERPOR365	ER PORTATIF ANTARES	EADS TELECOM	P2G	20/07/2008
PILOT051	PILOTE MOBILE	TPL	PILOT V3	01/01/2009

HABILLEMENT

Code	Nom	Marque	TAILLES	Date d'acquisition
CEINT01093	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 3	31/01/2014
CEINT01098	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 3	31/01/2014
CEINT01585	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 3	31/01/2011
CEINT01589	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 3	31/01/2011
CEINT01610	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 3	31/01/2011
CEINT01611	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 3	31/01/2011
CEINT01612	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 3	31/01/2011
CEINT01664	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 2	31/01/2011
CEINT01665	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 2	31/01/2011
CEINT01666	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 2	31/01/2011
CEINT01692	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 3	31/01/2011
CEINT01693	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 3	31/01/2011
CEINT01717	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 2	31/01/2011
CEINT01718	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 2	31/01/2011
CEINT01719	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 2	31/01/2011
CEINT01737	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 2	31/01/2011
CEINT01738	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 2	31/01/2011
CEINT01739	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 2	31/01/2011
CEINT01740	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 2	31/01/2011
CEINT01758	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 3	31/01/2011
CEINT01759	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 3	31/01/2011
CEINT01760	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 3	31/01/2011
CEINT01761	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 3	31/01/2011
CEINT01807	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 2	31/01/2011
CEINT01809	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 3	31/01/2011
CEINT01815	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 2	31/01/2011

CEINT01820	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 2	31/01/2011
CEINT01837	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 2	31/01/2011
CEINT01838	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 2	31/01/2011
CEINT01844	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 3	31/01/2011
CEINT01845	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 3	31/01/2011
CEINT01846	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 3	31/01/2011
CEINT01858	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 2	31/01/2011
CEINT01870	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 3	31/01/2011
CEINT01871	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 3	31/01/2011
CEINT01872	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 3	31/01/2011
CEINT01873	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 3	31/01/2011
CEINT01874	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 3	31/01/2011
CEINT01875	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 3	31/01/2011
CEINT01876	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 3	31/01/2011
CEINT01877	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 3	31/01/2011
CEINT01890	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 2	31/01/2011
CEINT01908	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 2	31/01/2011
CEINT01959	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 2	31/01/2011
CEINT01960	CEINTURONS INTER DIVERSES		TAILLE 2	31/01/2014
LONGE01451	LONGE DE MAINTIEN		2011	01/01/2011
LONGE01468	LONGE DE MAINTIEN		2011	01/01/2011
LONGE01512	LONGE DE MAINTIEN		2011	01/01/2011
LONGE01513	LONGE DE MAINTIEN		2011	01/01/2011
LONGE01514	LONGE DE MAINTIEN		2011	01/01/2011
LONGE01515	LONGE DE MAINTIEN		2011	01/01/2011
LONGE01516	LONGE DE MAINTIEN		2011	01/01/2011
LONGE01517	LONGE DE MAINTIEN		2011	01/01/2011
LONGE01622	LONGE DE MAINTIEN		2011	01/01/2011
LONGE01655	LONGE DE MAINTIEN		2011	01/01/2011
LONGE01656	LONGE DE MAINTIEN		2011	01/01/2011
LONGE01721	LONGE DE MAINTIEN		2011	01/01/2011
LONGE01773	LONGE DE MAINTIEN		2011	01/01/2011
LONGE01792	LONGE DE MAINTIEN		2011	01/01/2011
LONGE01793	LONGE DE MAINTIEN		2011	01/01/2011
LONGE01900	LONGE DE MAINTIEN		2011	01/01/2011
LONGE01901	LONGE DE MAINTIEN		2011	01/01/2011
LONGE01902	LONGE DE MAINTIEN		2011	01/01/2011
TEXTPANT01015	SURPANTALON TEXTILE URBAIN	SIOEN	1 L	31/01/2019
TEXTVEST01034	VESTE TEXTILE URBAIN	ADDA FRANCE	96 L	29/01/2019

PETIT MATERIEL			
Code	Nom	Marque	Date d'acquisition
ACC01009	JEU DE CHAINES ET CROCHETS	BEMAEX	04/11/2008
ACC02003	DECOUPE PARE-BRISE MANUEL	BEMAEX	04/11/2008
ACC05019	CALES POLYURETHANE	BEMAEX	01/06/2003
ACC05021	CALES POLYURETHANE	BEMAEX	01/06/2003
ACC05022	CALES POLYURETHANE	BEMAEX	01/06/2003
ACC05024	CALES POLYURETHANE	BEMAEX	01/06/2003
ACC05040	CALES POLYURETHANE	GALLIN	10/01/2011
ACC05041	CALES POLYURETHANE	GALLIN	10/01/2011
ACC05042	CALES POLYURETHANE	GALLIN	10/01/2011
ACC05043	CALES POLYURETHANE	GALLIN	10/01/2011
ACC05044	CALES POLYURETHANE	GALLIN	10/01/2011

ACC05045	CALES POLYURETHANE	GALLIN	10/01/2011
ACC05046	CALES POLYURETHANE	GALLIN	10/01/2011
ACC06009	BOITIER DE DISTRIBUTION	GALLIN	29/12/2010
ASP01021	ASPIRATEUR A EAU ELECTRIQUE	LAVOR	19/04/2000
ASP01022	ASPIRATEUR A EAU ELECTRIQUE	LAVOR	19/04/2000
ASP01026	ASPIRATEUR A EAU ELECTRIQUE	LAVOR	19/04/2000
ATT02125	ATTELLE A DEPRESSION	DUMONT SECURITE	01/01/1999
ATT02161	ATTELLE A DEPRESSION	DUMONT SECURITE	22/03/2010
ATT02222	ATTELLE A DEPRESSION	DUMONT SECURITE	03/01/2014
ATT02242	ATTELLE A DEPRESSION	DUMONT SECURITE	18/02/2014
ATT02246	ATTELLE A DEPRESSION	DUMONT SECURITE	03/06/2014
ATT02329	ATTELLE A DEPRESSION		16/08/2016
BAL02035	BALISE DE DETRESSE	MATISEC	13/01/2003
BAL02133	BALISE DE DETRESSE	MATISEC	13/01/2003
BRA03011	CHARIOT PORTE BRANCARD		07/07/2005
BRA03015	CHARIOT PORTE BRANCARD	GIFA	25/07/2006
BRA03020	CHARIOT PORTE BRANCARD	CHAPUIS	23/05/2007
BRA03027	CHARIOT PORTE BRANCARD	CHAPUIS	09/04/2009
BRA03041	CHARIOT PORTE BRANCARD	CHAPUIS	14/12/2011
BRA04030	PLAN DUR	DUMONT SECURITE	08/07/2004
BRA04050	PLAN DUR	DUMONT SECURITE	25/07/2006
BRA04074	PLAN DUR	LAERDAL	09/11/2010
BRA04104	PLAN DUR		27/01/2017
BRA05004	BRANCARD SOUPLE		01/01/1996
BRA05036	BRANCARD SOUPLE	DUMONT SECURITE	08/07/2004
BRA05045	BRANCARD SOUPLE	DUMONT SECURITE	25/07/2006
BRA05059	BRANCARD SOUPLE	DUMONT SECURITE	09/04/2009
BRA06043	BRANCARD CHAISE	SANICAR	09/04/2009
BRA09016	BRANCARD PORTOIR	DUMONT SECURITE	08/07/2004
BRA09037	BRANCARD PORTOIR	CHAPUIS	09/04/2009
BRA09046	BRANCARD PORTOIR	CHAPUIS	25/10/2011
BRA09050	BRANCARD PORTOIR	CHAPUIS	14/12/2011
BRA10008	BRANCARD A AUBE 2 PARTIES	DUMONT SECURITE	08/07/2004
BRA10013	BRANCARD A AUBE 2 PARTIES	DUMONT SECURITE	25/07/2006
BRA10014	BRANCARD A AUBE 2 PARTIES	DUMONT SECURITE	27/07/2006
BRA10016	BRANCARD A AUBE 2 PARTIES	SPENCER	09/03/2007
BRA10018	BRANCARD A AUBE 2 PARTIES	SPENCER	14/05/2007
BRA10023	BRANCARD A AUBE 2 PARTIES	SANICAR	09/04/2009
CASQPROT01037	CASQUE AVEC GRILLE ET PROTECTIONS AUDITIVES		01/01/2015
CHARG120	CHARGEUR	SIAB	17/12/2007
CIS01040	CISEAU SR	FORMA	09/04/2009
CON01132	CONE 50 CMS		19/05/2000
CON01307	CONE 50 CMS	GALLIN	24/06/2004
CON01308	CONE 50 CMS	GALLIN	24/06/2004
CON01309	CONE 50 CMS	GALLIN	24/06/2004
CON01365	CONE 50 CMS	GALLIN	25/07/2006
CON01367	CONE 50 CMS	GALLIN	25/07/2006
CON01368	CONE 50 CMS	GALLIN	27/07/2006
CON01370	CONE 50 CMS	GALLIN	27/07/2006
CON01440	CONE 50 CMS	SANICAR	09/04/2009
CON01441	CONE 50 CMS	SANICAR	09/04/2009
CON01442	CONE 50 CMS	SANICAR	09/04/2009
CON01448	CONE 50 CMS	GALLIN	09/04/2009
COU02015	COUDE KEYSER 100X100	POK	26/10/2007

COV01147	COUVERTURE BACTERIOSTATIQUE		14/03/2016
CPE01001	COUPE PEDALE	BEMAEX	30/12/1998
DET03051	DETECTEUR MULTI-GAZ QUATTRO	BW TECHNOLOGIE	22/04/2014
DET03056	DETECTEUR MULTI-GAZ QUATTRO	BW TECHNOLOGIE	22/04/2014
DET03063	DETECTEUR MULTI-GAZ QUATTRO	BW TECHNOLOGIE	22/04/2014
DET03068	DETECTEUR MULTI-GAZ QUATTRO	BW TECHNOLOGIE	22/04/2014
DET03071	DETECTEUR MULTI-GAZ QUATTRO	BW TECHNOLOGIE	22/04/2014
DET03074	DETECTEUR MULTI-GAZ QUATTRO	BW TECHNOLOGIE	22/04/2014
DET03078	DETECTEUR MULTI-GAZ QUATTRO	BW TECHNOLOGIE	22/04/2014
DET04087	DETECTEUR MONOFONCTION CO	BW TECHNOLOGIE	09/01/2012
DET04115	DETECTEUR MONOFONCTION CO	BW TECHNOLOGIE	09/01/2012
DET04129	DETECTEUR MONOFONCTION CO	BW TECHNOLOGIE	12/07/2012
DEV05017	DEVIDOIR ELECTRIQUE 40 METRES	GALLIN	27/10/2009
DIV05040	DIVISION MIXTE 65X65/40X40	POK	15/03/2010
DIV05045	DIVISION MIXTE 65X65/40X40	PONS	26/04/2010
DOS01041	DOSSARD	FENZY	26/06/2000
DOS01047	DOSSARD	FENZY	26/06/2000
DOS01221	DOSSARD	FENZY	01/03/2007
DOS01222	DOSSARD	FENZY	01/03/2007
ECA01005	ECARTEUR	BEMAEX	04/11/2008
ECA01008	ECARTEUR		03/11/2011
ECH05011	ECHELLE A CROCHETS	ECHELLE 31	15/10/2010
ECH06013	ECHELLE DE TOIT		03/06/1999
ETR02015	ETRANGLEUR DE 100	CAMIVA	17/06/2010
GRO01009	GROUPE ELECTROGENE	SDMO	13/09/2000
GRO03012	GROUPE HYDRO-THERMIQUE	BEMAEX	03/11/2011
GRO04004	GROUPE HYDRO-ELECTRIQUE	BEMAEX	04/11/2008
GUETPROT01018	GUETRES ANTICOUPURE	FRANCITAL	16/12/2015
HAC03141	OUTIL INTER.MULTIFONCTIONS	CAMIVA	17/06/2010
LAM01030	LAMPE DE CASQUE F1	ADALIT	07/04/2009
LAM01155	LAMPE DE CASQUE f1	ADALIT	07/04/2009
LAM01308	LAMPE DE CASQUE	ADALIT	08/10/2012
LAM03043	LAMPE TORCHE ANTIDFLAGRANTE	ADALIT	06/07/1999
LAM03046	LAMPE TORCHE ANTIDFLAGRANTE	ADALIT	06/07/1999
LAM03051	LAMPE TORCHE ANTIDFLAGRANTE	ADALIT	06/07/1999
LAM03075	LAMPE TORCHE ANTIDFLAGRANTE	ADALIT	06/07/1999
LAM03156	LAMPE TORCHE ANTIDFLAGRANTE	ADALIT	05/12/2007
LAM05004	PROJECTEUR ANTIDFLAGRANT	SIMIS	12/07/2000
LAM05007	PROJECTEUR ANTIDFLAGRANT	SIMIS	12/07/2000
LAM05008	PROJECTEUR ANTIDFLAGRANT	SIMIS	12/07/2000
LAM05012	PROJECTEUR ANTIDFLAGRANT	SIMIS	12/07/2000
LAM05020	PROJECTEUR ANTIDFLAGRANT	SIMIS	12/07/2000
LAM05022	PROJECTEUR ANTIDFLAGRANT	SIMIS	26/09/2001
LAM05040	PROJECTEUR ANTIDFLAGRANT	SIMIS	26/09/2001
LAM05064	PROJECTEUR ANTIDFLAGRANT	SIMIS	05/09/2003
LAM05092	PROJECTEUR ANTIDFLAGRANT	CAMIVA	24/05/2002
LAN09038	LANCE LDV 22	PONS	27/04/2001
LAN09056	LANCE LDV 22	PONS	17/08/2005
LAN10035	LANCE LDV 40	PONS	24/12/1999
LAN10085	LANCE LDV 40	PONS	05/07/2000
LIG01153	LIAISON PERSONNELLE	COURANT SA	02/09/2010
LSP01013	LOT DE SAUVETAGE	COURANT SA	01/01/1997
LSP01019	LOT DE SAUVETAGE	COURANT SA	20/01/2003
LSP01043	LOT DE SAUVETAGE	COURANT SA	01/01/1998

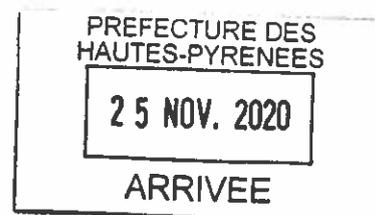
MAT01018	MATELAS IMMOBILISATEUR	DUMONT SECURITE	07/03/2005
MAT01027	MATELAS IMMOBILISATEUR	DUMONT SECURITE	20/11/2008
MAT02212	MATELAS IMMOBILISATEUR	CORBEN	09/07/2016
MSQ01370	MASQUE	MSA GALLET	09/07/2012
ORE01136	OREILLER BACTERIOSTATIQUE		09/04/2015
ORE01152	OREILLER BACTERIOSTATIQUE		12/01/2017
ORE01157	OREILLER BACTERIOSTATIQUE		12/01/2017
ORE01176	OREILLER BACTERIOSTATIQUE		21/06/2018
ORE01179	OREILLER BACTERIOSTATIQUE		21/06/2018
POM09064	POMPE IMMOBILISATEUR	DUMONT SECURITE	08/07/2004
POM09082	POMPE IMMOBILISATEUR	DUMONT SECURITE	27/07/2006
POM09126	POMPE IMMOBILISATEUR	DUMONT SECURITE	18/03/2016
POM09135	POMPE IMMOBILISATEUR	DUMONT SECURITE	18/03/2016
RAC03013	RACCORD FILTRE 100	PONS	07/12/2010
RAC03016	RACCORD FILTRE 100	POK	01/07/2011
RED03020	REDUCTION 40/22	POK	11/01/2006
SAC03119	SAC VSAB	DIMATEX	04/03/2014
TRI01057	TRIFLASH	BG SIGNALISATION	21/10/2008
TRI01070	TRIFLASH	INTERSIGNALETIC	15/07/2010
TRI01081	TRIFLASH	SANICAR	24/03/2011
TRI01086	TRIFLASH	SANICAR	08/09/2011
VER01006	VERIN COURT	AUTRE	04/11/2008
VER03005	VERIN LONG		04/11/2003

A Bordères-sur-L'Echez, le 12 novembre 2020

Le Président du Conseil d'Administration

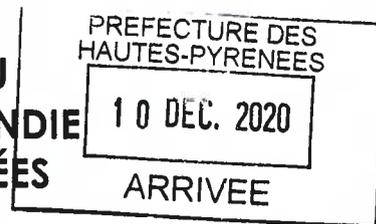


Bernard POUBLAN





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRÉNÉES**



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
5	4	Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation :
Mardi 17 novembre 2020

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 30 Novembre, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents : Messieurs Noël PEREIRA, Thierry LAVIT et Jean BURON.

**DELIBERATION N° BUR/2020/11
CONVENTION DE SOUTIEN AUX ACTIONS DE
DEPISTAGE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE
LA COVID-19**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11 ; R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu les articles L. 1424-24-2 et L. 1424-24-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Vu la délibération n° 2020/05 du 13 février 2020 par laquelle le Conseil d'administration du SDIS a actualisé les tarifs des prestations payantes ;
- Considérant que la stratégie nationale de lutte contre la Covid-19 s'appuie sur le triptyque « tester, tracer et protéger » et nécessite la mise en œuvre systématique de campagne de dépistage ;
- Considérant qu'il est nécessaire de faciliter l'accès aux examens de détection du génome du SARS-CoV-2, notamment par l'intervention potentielle de tous les acteurs mobilisables pour réaliser les prélèvements dans le cadre de l'examen de détection de la Covid-19 par RT PCR ;

- Considérant que la réponse proposée pour réaliser ces tests est de mobiliser sur le territoire des équipes mobiles de prélèvement et que le SDIS 65 peut apporter son concours en mettant à disposition de l'ARS des médecins et des infirmiers de sapeurs-pompiers lorsqu'aucun autre acteur de la santé ne peut effectuer cette mission ;
 - Considérant que l'ARS et le SDIS conviennent de conclure une convention ayant pour objet de définir les modalités d'intervention des personnels du SDIS mis à la disposition de l'ARS et de prévoir l'indemnisation des moyens engagés par le SDIS.
- OUI le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

AUTORISE

le Président du Conseil d'Administration du SDIS à signer avec l'ARS la convention de soutien aux actions de dépistage Covid.

A Bordères-sur-L'Echez, le 30 novembre 2020

Le Président du Conseil d'Administration



Bernard POUBLAN

**CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)**

**Convention de soutien aux actions de dépistage
dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 :
Action de prélèvement dans le cadre de l'examen de
« *détection du génome du SARS-CoV-2 par RCTP* » par EMP et EMIR**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- **L'AGENCE RÉGIONALE de SANTE OCCITANIE,**
Sise 26-28 Parc Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 Montpellier Cedex 2,
N° SIRET 13000804800014,
Représentée par son Directeur Général, **M. Pierre RICORDEAU,**
Désignée sous le terme « ARS Occitanie ».

D'une part,

ET

- **LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRÉNÉES**
Sis 19 Rue de la Concorde,
65320 BORDERES-SUR-L'ECHEZ,
N° SIRET 286 5000 12000 21,
représenté par **Monsieur Bernard PUBLAN,** Président du CASDIS, légalement autorisé à signer la convention,
Désigné sous le terme « SDIS 65 ».

D'autre part,

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36 ;
- Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu** la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n°2020-803 DC du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;
- Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
- Vu** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Vu** l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

- Vu** l'arrêté du 7 mars 2020 portant modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale (inscription de la détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR) ;
- Vu** l'arrêté du 12 mai 2020 portant modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale (inscription de la détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR) ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2020 portant modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale (diagnostic biologique de l'infection par le SARS-CoV-2) ;
- Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, modifié par l'arrêté du 24 juillet 2020 ;
- Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2;
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Occitanie;
- Vu** les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé ;

Considérant que la stratégie nationale de lutte contre la pandémie de COVID-19 s'appuie sur le triptyque « Tester-Tracer-Protéger » et nécessite la mise en œuvre systémique de campagne de dépistage ;

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter l'accès aux examens de détection du génome du SARS-CoV-2, notamment par l'intervention potentielle de tous les acteurs mobilisables pour réaliser les prélèvements dans le cadre de l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Pour faire face à l'épidémie de SARS-CoV-2 et interrompre précocement les chaînes de transmission du virus, des actions de dépistages massifs peuvent être menées lorsqu'un signalement est transmis ou qu'un regroupement de cas est identifié dans des structures sanitaires ou médico-sociales et en tout autre lieu jugé nécessaire.

L'une des réponses proposées pour la réalisation de ces tests repose sur la mobilisation sur le territoire d'équipes mobiles de prélèvement (EMP) positionnées au niveau départemental pour venir en aide aux différentes structures.

Dans le cadre d'une mobilisation optimale de l'ensemble des ressources habilitées à réaliser les prélèvements, le SDIS 65 peut apporter son appui, par voie conventionnelle, en mettant à disposition des médecins de sapeurs-pompiers, des infirmiers de sapeurs-pompiers ou des sapeurs-pompiers formés à la réalisation des actes de prélèvement RT-PCR conformément aux textes susvisés pour intervenir au sein de ces équipes mobiles.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention des personnels du SDIS 65, formés conformément à l'arrêté du 10 juillet 2020, mis à disposition par le SDIS 65 dans le cadre d'actions de dépistages massifs lorsqu'aucun autre acteur de la santé ne peut effectuer cette mission.

Article 2 : Prise en compte de la demande et mise à disposition des moyens

Les décisions de dépistages massifs sont prises par la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'ARS Occitanie.

Elle en informe le SDIS 65 en transmettant par mail (christophe.cherches@sdis65.fr et arnaud.fabre@sdis65.fr) une demande recensant :

- Le nombre de sapeurs-pompiers nécessaires pour le dépistage ;
- Le lieu, la date et les horaires d'intervention ainsi que le nombre prévisionnel de prélèvements à réaliser.

Le SDIS 65 dispose de 48 h pour répondre à la demande et indique par retour la liste des personnes autorisées pour les prélèvements. Néanmoins, pour les demandes urgentes le délai est ramené à 24h. Le SDIS 65 donnera à l'ARS Occitanie une réponse positive ou négative selon la disponibilité des personnels autorisés.

Article 3 : Engagements des parties

L'ARS Occitanie s'engage à :

- Mobiliser le SDIS 65 dans les conditions décrites à l'article 2 ;
- Ordonnancer le(s) versement(s) à effectuer au SDIS 65 en respectant l'échéancier prévu ;
- Réaliser le suivi de la consommation des crédits ;
- Fournir aux personnels du SDIS 65 le matériel de prélèvement, les équipements de protection conformes aux règles et prévention en lien avec le COVID.

En contrepartie du financement prévu sur la base du RIB en annexe 1, le SDIS 65 s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette action et de ses objectifs ;
- Utiliser la dotation conformément à son objet, dans la limite des montants attribués et dans le respect des règles de droit (droit de la concurrence, droit du travail...)

Le respect de chacun des engagements est considéré par le Directeur Général de l'ARS Occitanie comme une condition substantielle de la présente convention.

En outre, le SDIS 65 dispose d'une police d'assurance notamment en matière de responsabilité civile couvrant les dommages éventuels subis par ses personnels ou causés aux tiers dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

Article 4 : Modalités de financement et de suivi des crédits

Le financement des heures assurées par les sapeurs-pompiers mis à disposition par le SDIS 65 pour la réalisation des prélèvements dans le cadre des EMP et/ou EMIR sera effectué selon les modalités suivantes :

- 21.88€ (vingt et un euros et quatre vingt huit centimes) par *heure de vacation réalisée, y compris les temps de trajet entre le centre d'incendie et de secours d'appartenance du personnel engagé et le site sur lequel le dépistage est organisé ;*
- 1.43 € (*un euro et quarante trois centimes*) par kilomètre effectué entre le centre d'incendie et de secours d'appartenance du personnel engagé et le site sur lequel le dépistage est organisé ;
- 62.52 € (*soixante deux euros et cinquante deux centimes*) forfaitaires par véhicule utilisé dans le cadre de l'opération ;
- 15.63 € (*quinze euros et soixante trois centimes*) par opération pour couvrir les frais de gestion ;
- *Si l'ARS Occitanie n'est pas en capacité de fournir les produits de désinfection et les équipements de protection, elle le signifie par écrit au SDIS 65, ce dernier lui présente un devis, qui devra être accepté par l'ARS Occitanie avant tout engagement de moyen ;*
- *A hauteur de la vacation horaire, rémunérer les personnels, s'il est nécessaire d'assurer la logistique du Centre de Prélèvement : installation de mobilier (paravent-rubalise-panneaux) dans la zone de prélèvement, suivi logistique*

La subvention est imputée sur les crédits du budget annexe du fonds d'intervention régional de l'ARS Occitanie au titre de la mission « Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie ».

Enveloppe intervention, compte 657341, destination MI1-8 COVID19

Le règlement sera effectué après transmission par le SDIS 65 à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées (à l'adresse de messagerie suivante : ars-oc-dd65-direction@ars.sante.fr) des justificatifs suivants :

- Feuille d'émargement selon le modèle établi en annexe 2 de la présente convention, sur lequel seront mentionnés sur l'honneur les horaires de départ et de retour au site, le nombre de véhicules engagés de kilomètres effectués ;
- Le cas échéant, originaux des tickets de péages ;
- Le cas échéant, justificatifs d'achat des produits de désinfection et équipements de protection.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Général de l'ARS Occitanie.

Le paiement susvisé sera effectué par l'agent comptable de l'ARS Occitanie à l'ordre et au compte correspondant au RIB au format IBAN joint en annexe 1 de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de changement d'organisme financier teneur du compte ou de coordonnées bancaires, le SDIS 65 notifie au Directeur Général de l'ARS Occitanie les nouvelles coordonnées bancaires et transmet simultanément un nouveau RIB.

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie, ou tout autre mandataire de son choix, pourra procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la destination des fonds que la réalisation des objectifs.

Article 5 : Reversement en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus à la convention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution des prestations par le SDIS 65 sans l'accord écrit de l'ARS Occitanie, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le SDIS 65 et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'ARS Occitanie en informe le SDIS 65 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Révision de la convention

La convention peut être modifiée par avenant signé par l'ARS Occitanie et le SDIS 65.

Toute modification relative au montant de la subvention fera l'objet d'une décision modificative et d'un avenant à la présente convention.

Feront également l'objet d'un avenant à la présente convention toute modification sur le contenu des objectifs ou toute modification substantielle dans l'organisation des contractants et des missions qui leur sont confiées.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation, les parties s'accordent sur le fait que l'ARS Occitanie pourra demander le remboursement des sommes non engagées à la date de la résiliation, au prorata de sa participation à l'opération et sera déclarée libre de tout engagement.

Article 9 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de cette convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature avec un effet rétroactif sur les missions effectuées depuis le 01 novembre 2020.

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Le Président
du Conseil d'administration du SDIS 65**

Pierre RICORDEAU

Bernard POUBLAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRÉNÉES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
5	4	Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : Lundi 7 décembre 2020

— ◆ —
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020
— ◆ —

Le 15 décembre 2020, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, régulièrement convoqué, s'est réuni en visio conférence à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents : Messieurs Frédéric LAVAL, Thierry LAVIT et Noël PEREIRA DA CUNHA.

Était excusé : Monsieur Jean BURON.

DELIBERATION N° BUR/2020/12

RECRUTEMENT DE DEUX SAPEURS-POMPIERS CONTRACTUELS A DUREE DETERMINEE

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu l'article 3-6 de la loi n° 86-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2009-1208 du 9 octobre 2009 relatif au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par contrat ;
- Considérant que le centre d'incendie et de secours de Lannemezan rencontre des difficultés liées à un manque d'effectif opérationnel et que la reprise du travail de deux sapeurs-pompiers professionnels en situation d'arrêt de maladie n'est pas envisagée à court terme ;
- Considérant que pour garantir les potentiels opérationnels journaliers des effectifs de garde durant le 2ème semestre 2020, il est nécessaire de renforcer temporairement le centre de secours par le recrutement de deux sapeurs-pompiers contractuels pour les deux derniers mois de l'année 2020 ;
- Considérant l'urgence à maintenir la réponse opérationnelle, le recrutement de deux sapeurs-pompiers a été engagé et a pris effet dès le 1^{er} novembre 2020 ;

OÙ le rapport du Président ;

APRES en avoir délibéré :

AUTORISE

Le Président, en régularisation, à procéder au recrutement de deux sapeurs-pompiers contractuels à compter du 1^{er} novembre 2020, pour une durée de deux mois.

A Bordères-sur-L'Echez, le 15 décembre 2020

Le Président du Conseil d'Administration



Bernard POUBLAN

DECISION n° PDT/2020/12

Le Président du Conseil d'Administration

- VU** la délibération du Conseil d'Administration n° 2015/21 du 21 mai 2015 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée.
- VU** la proposition de contrat de la société PSI SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES relative à la mise à disposition des contenants PSI nécessaires au tri des déchets dangereux, à leur collecte et à leur évacuation.

DECIDE

de signer avec la société PSI SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES un contrat relatif à la mise à disposition des contenants PSI nécessaires au tri des déchets dangereux, à leur collecte et à leur évacuation, à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2021, aux tarifs suivants :

- Collecte et transport en camion-hayon ADR (1^{ère} palette)110,00 € HT
- Collecte et transport en camion-hayon ADR (par palette supplémentaire)70,00 € HT
- Traitement des emballages vides souillés (1 GVR 1 000 L ou sur palette filmée)700,00 € HT / Tonne
- Traitement des filtres à huile et carburant (1 fût 200 L)385,00 € HT / Tonne
- Traitement des absorbants souillés (terre de diatomée) (1 GEOBOX 600 L).....700,00 € HT / Tonne
- TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) 2020 13,15 € HT / Tonne
- Valorisation matière des batteries (1 contenant mis à disposition au besoin)..... 320,00 € HT / Tonne

Les tarifs ci-dessus sont fermes pour la durée du marché à l'exception de la taxe générale sur les activités polluantes et du prix de rachat des batteries qui fluctue en fonction de l'évolution du prix du plomb.

Fait à Bordères sur l'Echez, le 11 août 2020

Le Président du Conseil d'Administration

Monsieur Bernard POUBLAN

SIÈGE SOCIAL

570 rue Peyrehite - 65300 LANNEMEZAN
Tél. 05 62 98 35 40 - Fax. 05 62 98 17 70
www.psi-environnement.fr

OFFRE DE PRIX

SDIS65

ZI. 19. Rue de la Concorde

65310 BORDERES SUR L'ECHEZ

A l'attention de Monsieur Thierry GANNELON

Réf. devis	1DE2008055
N° Affaire	1031773
Contact	FIGAROL Emilie
Client	C014033

Date	Validité	Mode règlement
10/08/2020	2 mois	Virement à 30 jours fin de mois

Objet : Gestion de vos déchets dangereux

Suite à nos échanges nous vous prions de trouver ci-joint notre meilleure proposition commerciale.

~~ PRESTATION ~~

- Mise à disposition des contenants PSI nécessaires au tri des déchets
 - Tri et conditionnement des déchets à votre charge
 - Organisation des collectes sur votre demande :
- Edition des Bordereaux de Suivi de Déchets PSI
Préparation des contenants vides en remplacement
- Evacuation des déchets en centres agréés de traitement après contrôle à réception sur notre Enviropôle de Lannemezan

~~ PROPOSITION ~~

Collecte et transport en camion-hayon ADR - 1ère palette	110,00 € HT /
Collecte et transport en camion-hayon ADR - par palette supplémentaire	70,00 € HT /
Traitement des emballages vides souillés (1 GRV 1000 L ou sur palette filmée)	700,00 € HT / Tonne
Traitement des filtres à huile et carburant (1 fût 200 L)	385,00 € HT / Tonne
Traitement des absorbants souillés (terre de diatomée) (1 GEOBOX 600 L)	700,00 € HT / Tonne
TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) 2020	13,15 € HT / Tonne
Valorisation matière des batteries (1 contenant mis à disposition au besoin)	-320,00 € HT / Tonne



SIÈGE SOCIAL

570 rue Peyrehite - 65300 LANNEMEZAN
Tél. 05 62 98 35 40 - Fax. 05 62 98 17 70
www.psi-environnement.fr

REMARQUES IMPORTANTES

- > Merci de reporter dans toutes vos communications, le numéro d'affaire 1031773
- > Toute commande implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux conditions générales de vente PSI

Nous demeurons à votre entière disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur GANNELON, nos salutations distinguées.

Cachet & Signature précédés de la mention
"Bon pour Accord et Commande"

FIGAROL Emilie
Technico Commerciale
06 80 95 16 50

Le Président du Conseil d'Administration



Monsieur Bernard POUBLAN



"Bon pour accord de commande"

11/08/2020



DECISION n° PDT/2020/13

Le Président du Conseil d'Administration

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/22 du 12 octobre 2020 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée.

VU la proposition de contrat de la société PBS (Pyrénées Bâtiment Service) relative à la maintenance du monte-charge PMH de 200 kgs du SDIS 65.

DECIDE

de signer avec la société PBS (Pyrénées Bâtiment Service), à partir du 12 octobre 2020, un contrat relatif à la maintenance du monte-charge PMH de 200 kgs du SDIS 65 dans les conditions suivantes :

- 2 visites d'entretien annuelles360,00 € HT
- Dépannage en dehors des horaires d'ouverture de l'entreprise (du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 30) :
 - * Taux horaire de main d'œuvre 55,00 € HT
 - * Taux horaire de main d'œuvre dimanche et jours fériés 110,00 € HT
 - * Déplacement aux heures ouvrées.....55,00 € HT
(majorées de 50 % le dimanche et les jours fériés)

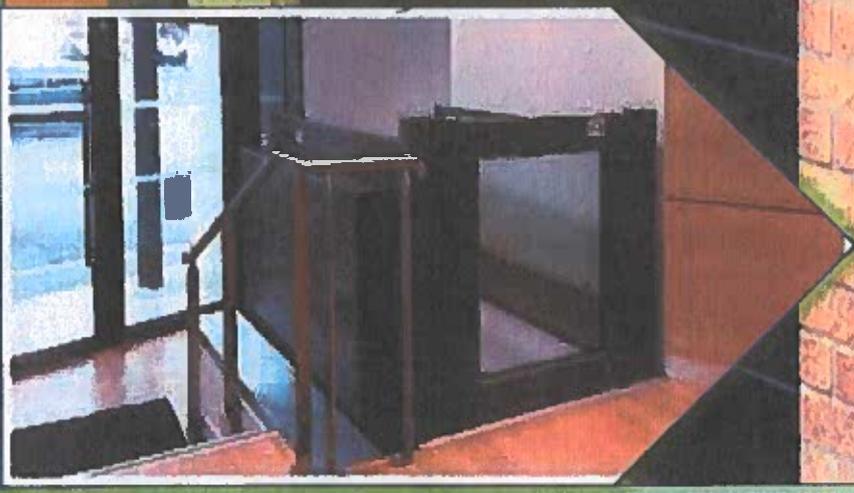
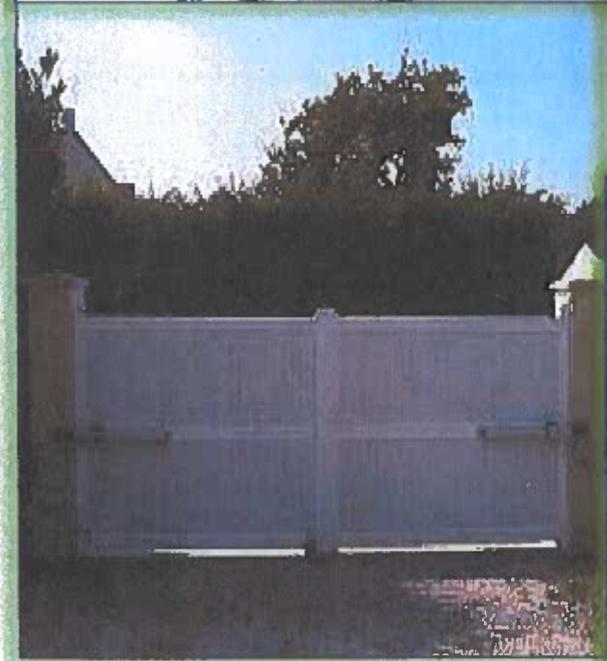
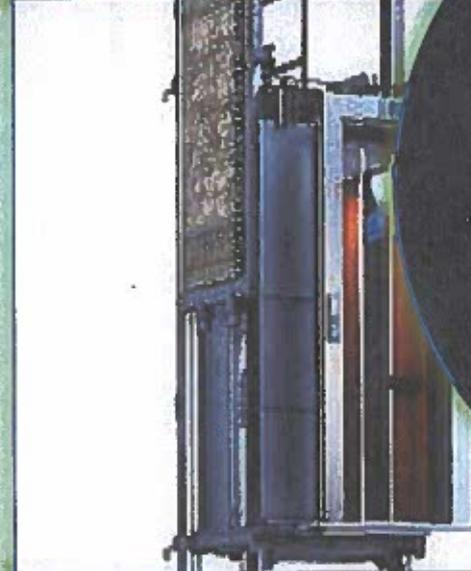
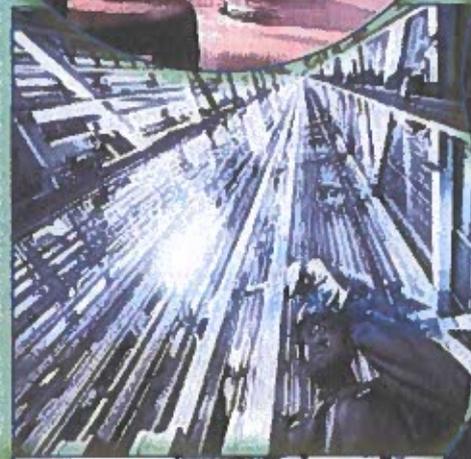
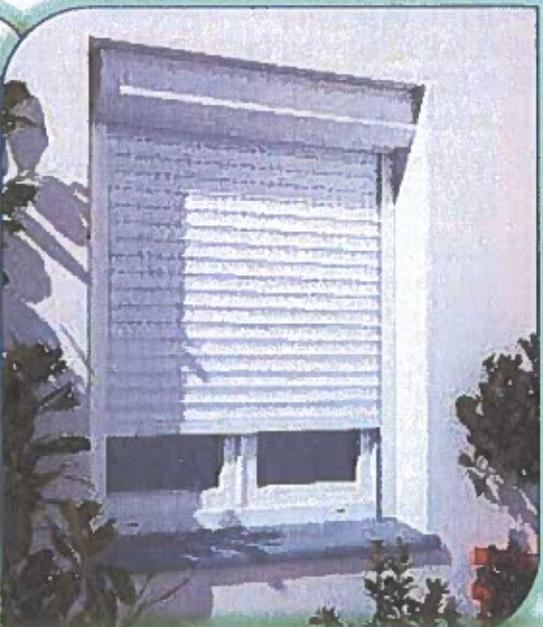
Le contrat est conclu pour un an avec tacite reconduction à compter de sa signature.

A Bordères-sur-L'Echez, le 11 octobre 2020

Le Président du Conseil d'Administration



Bernard POUBLAN



PBS
Pyénées Bâtiment Service

CONTRAT DE MAINTENANCE
Monte-charge 200 kg
SDIS 65
65320 BORDERES SUR ECHEZ

CONTRAT DE MAINTENANCE

MONTE-CHARGE

SDIS 65
19 rue de la Concorde
65320 BORDERES SUR ECHEZ

Fourniture des produits de nettoyage et de lubrification (graissage) nécessaires

ARTICLE 3 : *Conditions d'exécutions des prestations*

PBS exécute les prestations conformément aux dispositions du contrat et selon les règles de l'art.

Le contenu des prestations prend en compte les conditions d'utilisation, la fréquence d'utilisation, les horaires d'intervention, l'âge, la technologie de l'installation.

PBS exécute les prestations en observant la réglementation applicable à la date de signature du contrat.

PBS emploie des techniciens ayant l'expérience requise pour les prestations et utilisent les outils et méthodes de maintenance nécessaires à l'exécution du contrat.

Sur avis spécial du propriétaire ou de son représentant, le prestataire intervient tous les jours de 8h à 17h30, en cas d'arrêt ou d'anomalies de fonctionnement de l'appareil, et ceci dans un délai maximum de 48 heures sans facturation de cette intervention.

ARTICLE 4 : *Exclusion*

Pour toute demande de dépannage, en dehors des horaires d'ouverture de l'entreprise (du lundi au vendredi de 8h à 17h30), des week-end et des jours fériés, PBS facturera l'intervention. Celle-ci sera alors réalisée dans les meilleurs délais et en fonction de l'urgence de la situation.

Conditions tarifaires en astreinte :

- Taux horaire de main d'œuvre : 55.00 € HT
- Taux horaire de main d'œuvre dimanche et jours fériés : 110.00 € HT
- Déplacement : 55.00 € HT aux heures ouvrées et majorées de 50% le dimanche et les jours fériés

Tous les travaux de modernisation ou de mise en conformité ainsi que les réparations dues à un usage anormal de l'appareil ou à des causes étrangères à son fonctionnement sont exclues du présent contrat.

Le maintien en bon état de propreté de l'appareil reste de la responsabilité du propriétaire. Il en est de même du parcours le long du trajet de l'appareil qui doit être dégagé de toute présence d'obstacle inhabituel.

En cas d'intervention pour dépannage suite à une utilisation ANORMALE de l'appareil (Vandalisme, surcharge, transport de charges non adaptées, vêtements coincés...), une facturation de cette intervention pourra être effectuée selon l'appréciation du prestataire.

Les remplacements des pièces usées par le fonctionnement normal de l'appareil ne sont pas

inclus dans le présent contrat (et feront l'objet d'un devis chiffré).

ARTICLE 5 : *RESPONSABILITE*

Le fait d'assurer l'entretien n'engage la responsabilité du Prestataire que pour les seuls dommages qui pourraient être éventuellement imputés de son fait.
Par contre, il assumera sa responsabilité pour toutes conséquences dommageables suite à un défaut d'entretien.

ARTICLE 6 : *ASSURANCES*

Dans le cadre de ses activités, le Prestataire est couvert en garantie pour sa responsabilité civile.

Le fait de confier l'entretien des installations à ascenseurs PBS ne dispense pas le propriétaire de s'assurer pour sa propre responsabilité éventuelle en cas d'accident.

ARTICLE 7 : *RESILIATION*

Il est stipulé que l'une ou l'autre partie aura la possibilité de résilier le présent contrat un mois après l'envoi à l'autre partie d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse et reproduisant la présente clause en cas de :

- violation de l'un des engagements précisés au contrat
- faillite ou règlement judiciaire de l'une ou l'autre des parties
- non-paiement des sommes dues

En cas de décès du client, le présent contrat sera annulé et pourra être reconduit pour toute autre personne intéressée.

ARTICLE 8 :

Le Prestataire se réserve le droit de confier en sous-traitance l'exécution de ce contrat à toute entreprise régionale spécialisée dans ce domaine.

Les conditions d'intervention de cette nouvelle Société ne sauraient changer en rien la nature des prestations due au titre du présent contrat, ni la responsabilité du Prestataire envers son client.



ARTICLE 9: MONTANT ANNUEL - CONDITIONS DE PAIEMENT ET DE REVISION DATE DE DEBUT ET DUREE DU CONTRAT.

Les renseignements se trouvent indiqués sur la fiche récapitulative jointe au présent contrat. Le contrat a été établi selon les critères décrits ci-dessus. Ils font partie intégrante du contrat, toute modification non effectuée d'un commun accord annulerait immédiatement ce contrat et toute responsabilité du Prestataire.

+ -

RAPPEL : *Les appareils sont garantis pendant une durée de 2 ans à dater de la livraison contre tout défaut de matière ou vice de construction. La garantie est limitée au remplacement, de toutes pièces défectueuses.*

Cette garantie ne peut être confondue avec l' ENTRETIEN (graissage, visites, surveillance, etc...) nécessaire dès la mise en service des appareils, et ne s'étend en aucun cas aux incidents et accidents, même corporels, qui pourraient résulter d'un manque d'entretien ou d'utilisation défectueuse.

CONTRAT DE MAINTENANCE

Client : *SDIS 65 19 rue de la Concorde*

Adresse installation : *19 rue de la Concorde 65320 BORDERES SUR ECHEZ*

Type d'appareil : *Monte-charge 200 kg*

- 2 visites d'entretien (dépannage voir article 4) par an au prix de 360.00 € H.T
soit 432.00 € T.T.C.

CONDITIONS DE PAIEMENT : SEMESTRIEL

DATE DE DEPART DU CONTRAT : *12 / 10 / 2020*

DUREE : 1 an

RENOUVELLEMENT : Par tacite reconduction (sauf décès), pour des périodes de durée égale, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'expiration de chaque période.

M. **ARCALIS Cédric** agissant en qualité de **GERANT** après avoir lu et accepté les conditions particulières et générales d'entretien jointes au présent contrat, accepte les conditions ci-dessus et donne ordre à la société **P.B.S.** pour l'exécution du présent abonnement. A remplir par vos soins.

LE CLIENT,

LE GERANT,

Lu et approuvé, le *26 / 10 / 2020*

Le Président du Conseil d'Administration

Monsieur Bernard POUBLAN

PBS
Pyrénées Traitement Service
Av. des 13 P... 31510 GALIÉ
Tél. 05 61 79 6... - Fax 05 61 79 63 98
pbs@getel.net



DECISION n° PDT/2020/14

Le Président du Conseil d'Administration

- VU** la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/22 du 12 octobre 2020 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée.
- VU** la proposition de contrat de l'entreprise ENERGIE SERVICES LANNEMEZAN relative à la fourniture de gaz naturel au C.I.S. de Lannemezan, d'une durée d'un an, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 à 06h00 et arrivant à échéance le 1^{er} janvier 2022 à la même heure.

DECIDE

de signer avec l'entreprise ENERGIE SERVICES LANNEMEZAN un contrat de Fourniture de gaz naturel destiné au chauffage, cuisines et eau chaude du CIS de Lannemezan, d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021.

Fait à Bordères sur l'Echez, le 18 décembre 2020

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBIAN



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES

ARRETE N° GRH/PERS 2020/D15799

portant tableau d'avancement pour les sapeurs-pompiers professionnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES HAUTES-PYRENEES

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret N° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret N° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'avis favorable donné par la Commission Administrative Paritaire Départementale des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C des Hautes-Pyrénées, dans sa séance du 10 novembre 2020 ;
- sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article premier - Le tableau d'avancement au grade de Caporal-Chef de sapeurs-pompiers professionnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2020, est établi comme suit :

- 1 – DUPUY Aurélie
- 2 – SARNIGUET Christelle
- 3 – BELER Francis
- 4 – POIRIER Leïla
- 5 – SOULERE Jacques
- 6 – GOUSSY Benjamin
- 7 – LAYUS Frédéric

Article deuxième - En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette saisine est possible soit sur le site www.telerecours.fr, soit par l'envoi sur papier de la requête, soit par dépôt sur place au Tribunal.

Article troisième - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées.

Bordères sur l'Echez, le

25 NOV. 2020

Bernard POUBLAN



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES

ARRETE N° GRH/PERS 2020/D15800

**portant tableau d'avancement pour les sapeurs-pompiers professionnels du Service Départemental
d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES HAUTES-PYRENEES

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret N° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret N° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'avis favorable donné par la Commission Administrative Paritaire Départementale des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C des Hautes-Pyrénées, dans sa séance du 10 novembre 2020 ;
- sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article premier - Le tableau d'avancement au grade d'Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2020, est établi comme suit :

- 1 – BALDINI Alexandre
- 2 – GRATTARD René-Charles
- 3 – FIACRE Mikaël
- 4 – DELUC Rémy
- 5 – BIELAK Laurent

Article deuxième - En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette saisine est possible soit sur le site www.telerecours.fr, soit par l'envoi sur papier de la requête, soit par dépôt sur place au Tribunal.

Article troisième - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées.

Bordères sur l'Echez, le

25 NOV. 2020

Bernard POUBLAN



ARRETE N° GRH/PERS 2020/D17051

**portant tableau d'avancement au grade de Lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées
au titre de l'année 2020**

LE PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRÉNÉES

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU le décret N° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret N° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'avis favorable donné par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B, dans sa séance du 26 novembre 2020;
- sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTENT

Article premier - Le tableau d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, au titre de l'année 2019, est établi comme suit :

1. Olivier CUELLO
2. Claude LAUMONDAIS

Article deuxième - En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette saisine est possible soit sur le site www.telerecours.fr, soit par l'envoi sur papier de la requête, soit par dépôt sur place au Tribunal.

Article troisième - Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à l'intéressé,
- au Ministère de l'Intérieur – D.G.S.C.G.C.,
- au service Ressources Humaines de la D.D.S.I.S.

Tarbes, le **28 DEC. 2020**

Le Président du Conseil d'Administration,


Bernard POUBLAN

Le Préfet,


Rodrigue FURCY